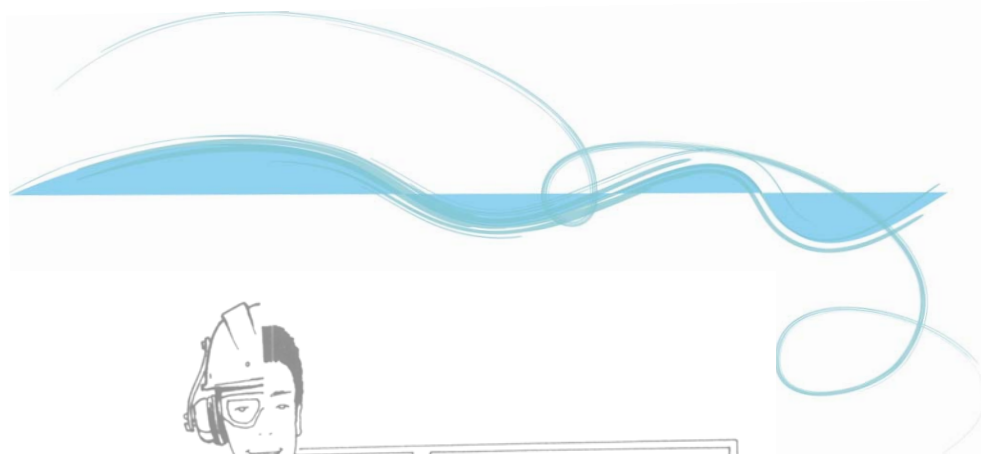


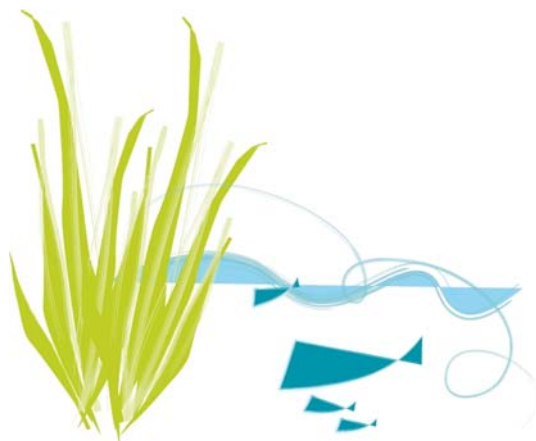


PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES DANS LA GESTION DES TERRITOIRES

**Journée technique d'information et d'échanges
17 et 18 décembre 2009 – Villieu-Loyes-Mollon (01)**

En partenariat avec :

Avec le soutien de :



Rhône-Alpes Région

QUI SOMMES NOUS ?

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Fin 2009, l'association compte **296 adhérents dont 81 structures** intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche).

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « **Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau.** Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- ♦ **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau.

Plans de gestion des boisements de berge > Aspects juridiques et réglementaires de l'intervention sur terrain privé > Outils de la politique agricole > Techniques de génie végétal : bilan et perspectives > Restauration hydromorphologique des cours d'eau > Contrat de rivière > Petits aménagements piscicoles en rivière > Études paysagères et contrats de rivière > Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau

Pédagogie et eau > Travaux post-crues > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Evaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > Pollutions accidentelles > Gestion des espèces envahissantes > Gestion de l'eau et participation du public > Gestion des alluvions > Métier de chef d'équipe > Inondations et prévention réglementaire > Gestion des milieux aquatiques > Gestion de crises : la sécheresse > Protection et restauration des berges > Restauration et entretien de la ripisylve > Gestion de crises : les inondations

- ♦ **Élaboration de documents techniques** : Recensement des réseaux de techniciens et gestionnaires des milieux aquatiques, Annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes, Recueil de cahiers des charges - études et travaux, Bordereau de prix unitaires, **cahiers techniques** : Fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles, Communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière, Prévention et gestion des inondations en Rhône-Alpes.

- ♦ **Animation du site internet** : www.riviererrhonealpes.org dont le forum est un lieu d'échange de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques (20 000 visites par mois).

Les Moyens

Un conseil d'administration, deux animateurs à temps plein, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail.

Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DREAL Rhône-Alpes.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2009

NOM	FONCTION	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Présidente	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr	04 74 01 68 86
Hervé CALTRAN		Conseil Général Jura (39)	hcaltran@cg39.fr	03 84 87 34 96
Maxime CHATEAUVIEUX		Syndicat Mixte Affluents du Sud-Ouest Lémanique (74)	technicien.symasol@orange.fr	04 50 72 52 04
Alain DUPLAN	Trésorier	SIVU Basse Vallée de l'Ain (01)	sbva-aduplan@wanadoo.fr	04 74 61 98 21
Sylvie DUPLAN		SIVM Haut Giffre (74)	duplan.giffre@orange.fr	04 50 47 62 02
Guillaume FANTINO		Observatoire des Sédiments du Rhône (69)	guillaume.fantino@bemgeo.com	06 75 71 69 82
Annabel GRAVIER		SIAH Bièvre Liers Valloire (38)	cle_sageblv@laposte.net	04 74 79 86 48
Jonathan MALINEAU		SIVU de l'Ay (07)	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Éric MURGUE	Secrétaire	MAP Environnement (42)	eric.murgue@map-ing.fr	04 77 52 53 52
Alice PROST	Vice-Présidente	Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01)	alicep-srtc@orange.fr	04 74 55 20 47
Emmanuel RENOU		SIVM Haut Giffre (74)	renou.giffre@orange.fr	04 50 47 62 04
Cécile VILLATTE		SIVU Guiers (38)	cvillatte.siaga@wanadoo.fr	04 76 37 26 26

Les Relais Départementaux

DEPARTEMENT	NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Ain (01)	Alice PROST	SM des Territoires de Chalaronne	alicep-srtc@orange.fr	04 74 55 20 47
Ardèche (07)	Jonathan MALINEAU	SIVU de l'Ay	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Drôme (26)	Richard CARRET	Com. Communes Rhône Valloire	rcarret@ccrv.fr	04 75 03 05 36
Isère (38)	Annabel GRAVIER	Syndicat Bièvre Liers Valloire	cle_sageblv@laposte.net	04 74 79 86 48
Loire (42)	Xavier DE VILLELE	Syndicat Mixte du Lignon	syndicat.riviere.lignon@syndicat-environnement.com	04 77 58 03 71
Rhône (69)	Stéphane GUERIN	SAGYRC Yzeron	s.guerin.yzeron@wanadoo.fr	04 37 22 11 56
Savoie (73)	Renaud JALINOUX	CISALB Lac du Bourget	renaud.jalinoux@cisalb.fr	04 79 70 64 70
Haute Savoie (74)	Thierry XOUILLOT	SIVM du Haut Giffre	xouillot.giffre@wanadoo.fr	04 50 34 31 09

Les animateurs du réseau

Julien BIGUÉ – Directeur

Nicolas VALÉ – Chargé de mission

Association Rivière Rhône Alpes – 7 rue Alphonse Terray - 38000 GRENOBLE

Tél. : 04 76 70 43 47 – Fax : 09 55 07 64 75 - arra@riviererrhonealpes.org - www.riviererrhonealpes.org

Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Web : www.riviererrhonealpes.org > M@il : arra@riviererrhonealpes.org > Tél. : 04 76 70 43 47 > Fax : 09 55 07 64 75

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 17 DÉCEMBRE 2009

Contexte : La directive cadre sur l'eau, le Grenelle de l'environnement, le nouveau SDAGE, soulignent la nécessité de prendre en compte les zones humides, de les protéger et d'engager des mesures de restauration de ces milieux. Les structures gestionnaires de milieux aquatiques ont un rôle prépondérant à jouer pour mettre en œuvre ces politiques de protection à l'échelle des bassins versants.

Objectifs : Mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques en matière de stratégie d'action en faveur des zones humides, mobiliser l'ensemble des acteurs pour échanger leurs expériences et améliorer leurs actions, appréhender différentes techniques de gestion.

09h00 Accueil des participants

09h30 Introduction

Rappel de la définition, du rôle, du fonctionnement et des altérations des zones humides
Jean-Louis MICHELOT - Ecosphère

10h30 Contexte et nouveaux outils réglementaires pour la préservation et la gestion des ZH

Les dernières évolutions, l'état d'esprit, les synergies entre les différents outils
Éric PARENT - Agence de l'eau RM&C

11h30 Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion

Logiques d'intervention, présentation de cas concrets et variés
Géraldine GARNIER - CREN Rhône-Alpes



12h15 Déjeuner

14h30 Retour d'expériences sur la stratégie d'action dans le cadre d'un contrat de rivière

Présentation de la stratégie et des actions en faveur des ZH sur un bassin versant de montagne
Virginie CHIREZ - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)

15h15 Retour d'expériences sur les actions de concertation autour des usages

Comment concilier les usages pour la préservation des zones humides sur un bassin versant aux enjeux variés : aménagement, inondation, agricole, alimentation en eau potable
David CINIER - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)



16h00 Pause

16h20 Dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et quelques mesures opérationnelles du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau

Les objectifs opérationnels, le financement, la mobilisation des structures de bassin versant
Daniel RIVIÈRE - Agence de l'eau RM&C

17h00 Présentation de la sortie de terrain du lendemain



17h30 Fin de journée

PROGRAMME DE LA SORTIE DE TERRAIN DU 18 DÉCEMBRE 2009

Itinéraire : Villieu-Loyes-Mollon / Priay / Serrières de Briord / Vilette d'Anthon / Villieu-Loyes-Mollon



08h30 **Accueil des participants** dans le hall du centre Innovance

09h00 **Départ en car de Villieu-Loyes-Mollon**

09h30 **Restauration de la lône de terre soldat à Priay (01)**

Gestionnaire : CREN

Intervenants : Elisabeth FAVRE (CREN 01), Céline THICOIPE et Alain DUPLAN (SBVA)

Enjeux : Comment raisonner une gestion ponctuelle en tenant compte d'une logique plus globale d'hydrosystème ?

Objectifs : Retrouver des bras morts fonctionnels dans un contexte de baisse de la dynamique fluviale, participer à la recharge sédimentaire d'un cours d'eau.

Opérations : Curage de lône, recharge sédimentaire, gestion de forêt alluviale...

11h00 **Trajet en car**

11h45 **Gestion du marais de Serrières-de-Briord (01)**

Gestionnaire : CREN

Intervenante : Elisabeth FAVRE

Objectifs : Lutter contre la fermeture des prairies humides patrimoniales

Opérations : Broyage de roselière, mise en lumière de petits cours d'eau, préservation de prairies humides, réflexions autour des peupleraies artificielles...

13h00 **Déjeuner** à Serrières-de-Briord

14h30 **Trajet en car**

15h30 **Restauration du marais de Charvas à Vilette d'Anthon (38)**

Gestionnaire : AVENIR (38)

Intervenant : Jean-Luc GROSSI

Enjeux : Un des sites les plus riches de l'Est Lyonnais, concentrant la faune et la flore remarquables du secteur et servant de halte migratoire. Après des opérations parfois lourdes de restauration, le site entre, dans certains secteurs, en phase de gestion courante (pâturage équin en régie et pâturage bovin en partenariat avec des agriculteurs)

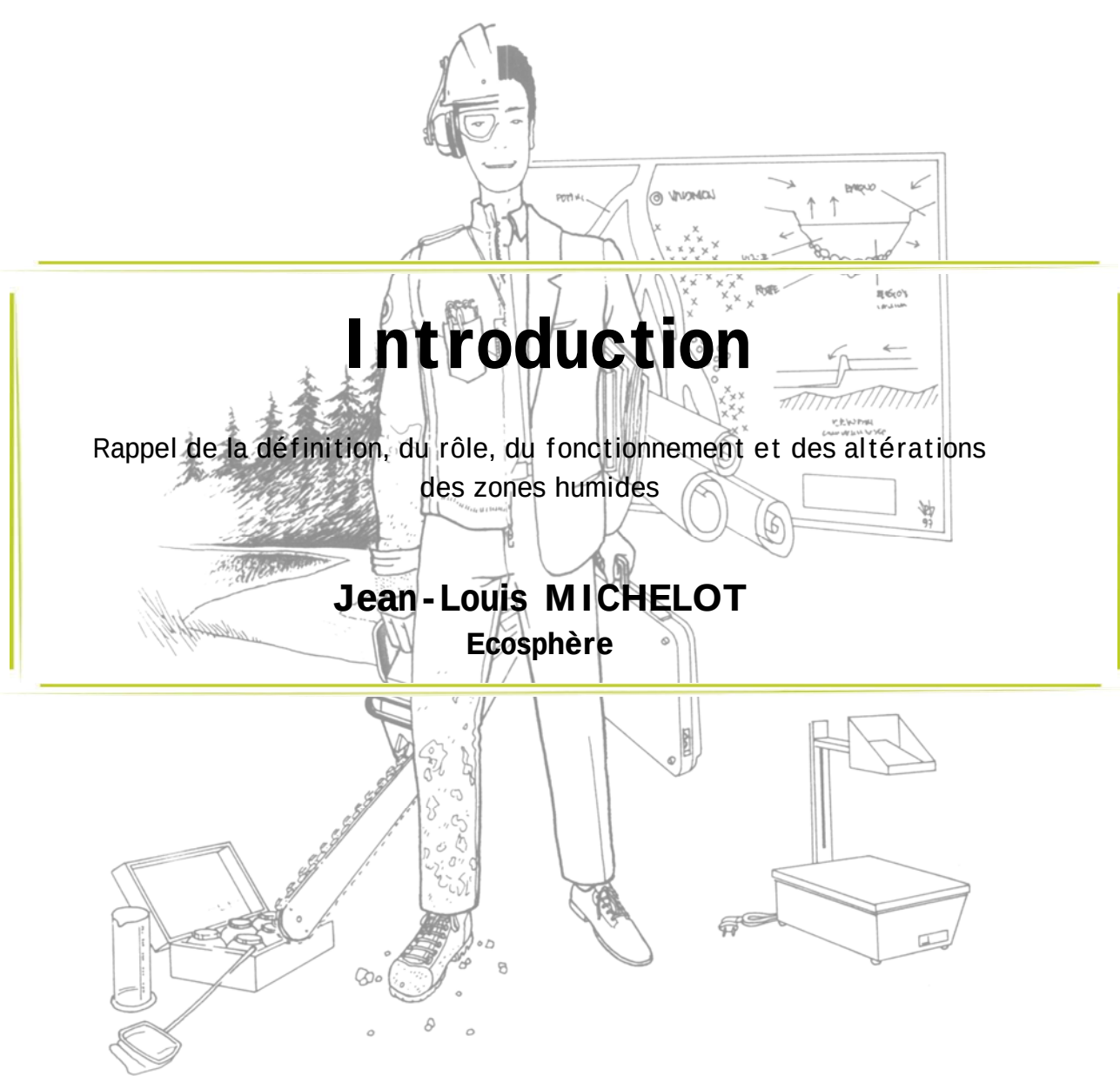
Objectifs : Entretenir des milieux végétaux herbacés menacés par l'avancée des buissons et les boisements, conserver et restaurer des peuplements mono-spécifiques, favoriser l'alimentation en eau régulière du marais

Opérations : Mesures compensatoires (autoroutes, TGV), restauration hydraulique, pâturage et fauche, lutte contre les espèces invasives...



17h00 **Retour en car**

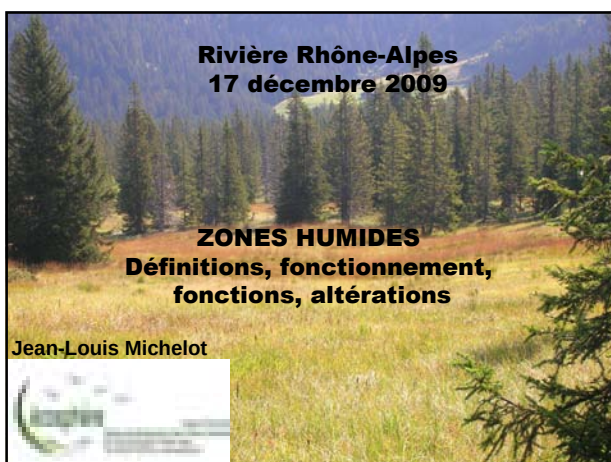
17h30 **Fin de journée**



Introduction

Rappel de la définition, du rôle, du fonctionnement et des altérations
des zones humides

Jean-Louis MICHELOT
Ecosphère



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Zones de contact entre la terre et l'eau

... en fait, plusieurs définitions :

- Ramsar
- Réglementation française
- Bon sens
- etc

1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Petit panorama

Vallées alluviales



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Milieus fontinaux



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Tourbières



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Fonds de vallon



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

« zones humides agricoles »



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Etangs et lacs ?



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Marais de plateaux



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

Mares



1. Définition : qu'est ce qu'une ZH ?

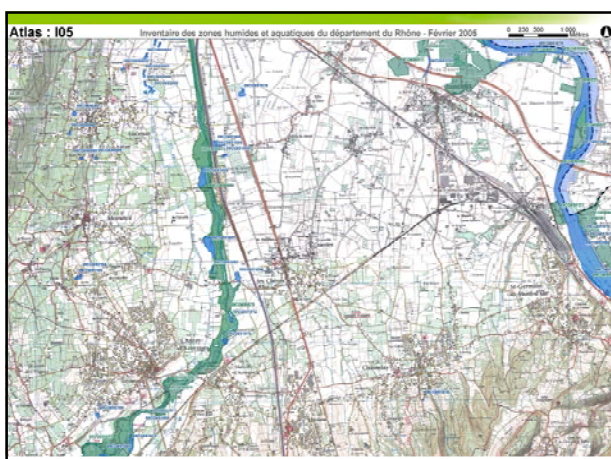
ZH artificielles

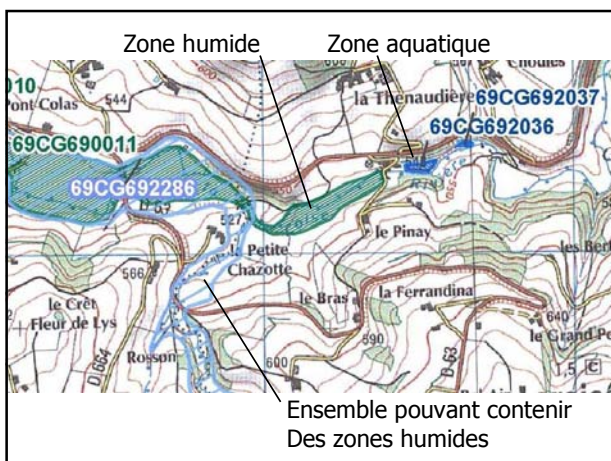


1. Définitions

Quelle définition retenir ?

- Inventaires, démarches de projets, plans de gestion : s'inscrire dans le cadre global, mais garder de la liberté
- Application de la réglementation : définition officielle





1. Définitions

Définition officielle

- Loi sur l'eau, loi DTR
- arrêté du
- arrêté du premier octobre 2009

Cette définition permet la **délimitation** fine des ZH

Une délimitation parfois
aisée...



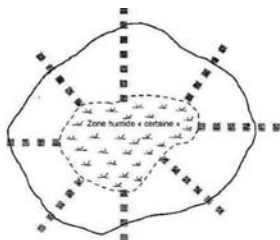
...mais souvent délicate



1. Définitions

Analyse à deux niveaux

- zone humide certaine
- délimitation détaillée des ZH



De nombreuses situations difficiles

Zones humides cultivées



1. Définitions

Identification / délimitation fine :

Le recours à des spécialistes est indispensable
Principe : est considéré ZH tout point où au moins un critère est présent.

- **végétation** - plantes typiques
 - habitats
- **sol**
- + eau, topographie : critères additionnels

1. Définitions

Critère végétation

- **Liste de plantes typiques des ZH**
Critère le plus précis
Application possible hors printemps-été, mais avec une finesse moindre
- **Liste des habitats des ZH**
Critère a priori plus simple à utiliser en matière d'identification, mais peu utilisable pour tracer une limite sur une carte

1. Définitions

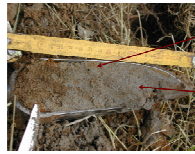


Figure 4.a : Rédoxysol



Figure 4.b : Réductisol



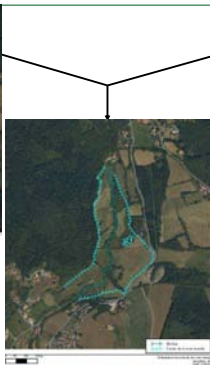
Figure 4.c : Histosol

Critère sol

1. Définitions



Délimitation d'après le critère sol



Délimitation d'après le critère végétation

Compilation des délimitations

1. Définitions



1. Définitions

Commentaires sur la délimitation

- La zone humide certaine représente selon les sites entre 0 et 100 % de la ZH réelle
- Les critères végétation / sol ne se superposent pas complètement
- Coût : une délimitation « fine » demande environ 2 jours – expert pour 20 hectares

2. Fonctionnement : comment ça marche ?

Des milieux dynamiques

- Eau
- Matières organiques et minérales
- Végétation
- Faune sauvage
- Société

2. Rôle des zones humides

Un vocabulaire très (trop) riche :

- Rôle
- Fonctions
- Services rendus
- Aménités
- Services écosystémiques
- etc.

A retenir ?

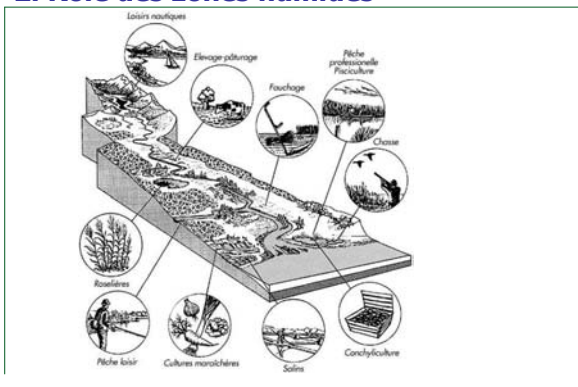
- fonction (grand mécanisme)
- service (rendu à la société)

2. Rôle des zones humides

Des références intéressantes :

- MEA : Millenium Ecosystems Assessment (Evaluation des écosystèmes pour le millénaire)
- Rapport du comité d'évaluation stratégique sur la forêt (2009)
- Etudes fines sur tel ou tel service

2. Rôle des zones humides



2. Rôle des zones humides

Services de production

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche professionnelle et pisciculture
- Ostréiculture
- Cueillette
- Production et stockage d'eau
- Rejets, lagunage
- carrières et mines
- Tourisme
- Réserves incendies
- Activités stratégiques et militaires
- Ressources génétiques

2. Rôle des zones humides

Services de régulation

- Biodiversité
- Régulation des crues
- Soutien du débit solide
- Stockage et exportation de la m. organique
- Interception des matières en suspension
- Régulation des nutriments
- Régulation des toxiques
- Stockage durable des eaux de surface
- Recharge des nappes
- Soutien d'étéage
- Stabilisation du micro-climat
- Diminution du bruit

2. Rôle des zones humides

Services culturels

- Détente
- Chasse
- Pêche de loisirs
- Découverte de la nature
- Sport
- Paysage
- Identité locale
- Patrimoine culturel
- Image de marque
- Rôle du cadre de vie sur la santé
- Recherche scientifique

2. Rôle des zones humides

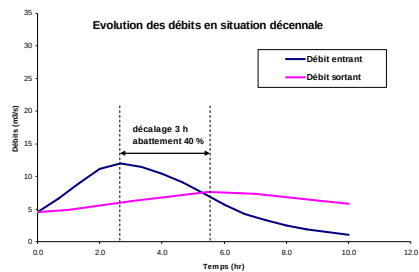
Quelques précautions à prendre pour raisonner sur le rôle des zones humides

- Distinguer les services de l'espace en général des services rendus par le caractère humide de la zone.
- Ne pas nier les « fonctions négatives » des zones humides : difficultés d'exploitation agricole, moustiques, etc.

2. Rôle des zones humides

Services de régulation

Exemple de l'écroulement des crues

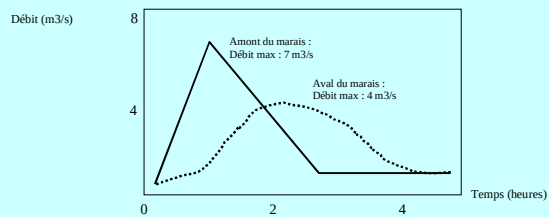


2. Rôle des zones humides

Services de régulation

Exemple de l'écroulement des crues

Hydrogramme de la crue décennale du Pamphiot de Charmoisy aux Blaves



2. Rôle des zones humides

Services de production

L'agriculture



2. Rôle des zones humides

Services culturels

Exemple :
Biodiversité



Le Cuivré des marais



2. Rôle des zones humides

Services culturels

Exemple :
identité locale



2. Rôle des zones humides

Quelle valeur économique ?

Valeur économique moyenne des fonctions des milieux humides (dollars US 2000 par ha et par an)

Fonction	Valeur économique moyenne
Contrôle des crues	464
Pêche de loisir	374
Activités récréatives	492
Épuration des eaux	288
Biodiversité	214
Habitats / nourriceries	201
Chasse de loisir	123
Fourniture d'eau	45
Matériaux	45
Bois / énergie	14

(d'après Schuyt et Brander, 2004
dans Barnaud G., Fustec É., 2007.

2. Rôle des zones humides

Cartographier les services rendus ?

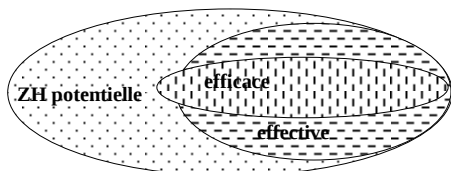
Il est souhaitable de dépasser la cartographie officielle Zone humide / zone non humide :

- ne pas tenir compte de la seule fonction « biodiversité »
- préciser au sein des ZH les zones les plus importantes
- identifier les espaces importants pour le fonctionnement de la ZH, au-delà de ses limites

2. Rôle des zones humides

Cartographier fonctions et services

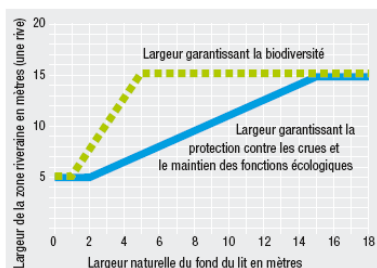
Concept de « ZH efficace »



2. Rôle des zones humides

Cartographier fonctions et services

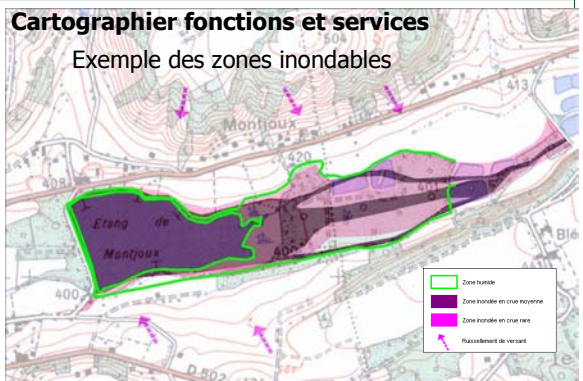
Cours d'eau : Trame bleue,
Espace de Bon Fonctionnement



2. Rôle des zones humides

Cartographier fonctions et services

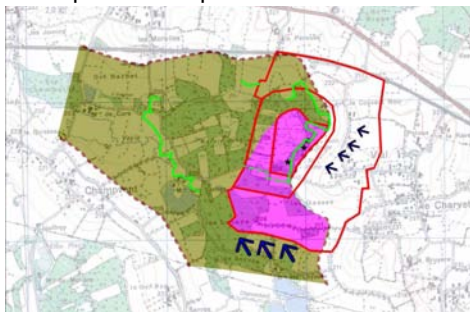
Exemple des zones inondables



2. Rôle des zones humides

Cartographier fonctions et services

Exemple de l'eau potable



2. Des menaces sur les zones humides

Destruction

Les zones humides en France : 2,5 % du territoire (environ 1,5 million d'hectares en 2001).

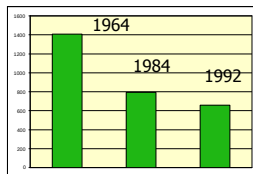
67% des zones humides ont été perdues entre 1900 et 1993 (CEE, 1995).

Depuis cent ans, environ 2,5 millions d'hectares de zones humides (trois fois la superficie de la Corse), ont disparu en France.

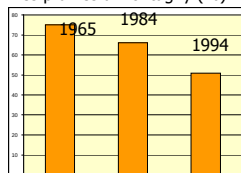
2. Des menaces sur les zones humides

Destruction

Les forêts à Miribel-Jonage (ha)

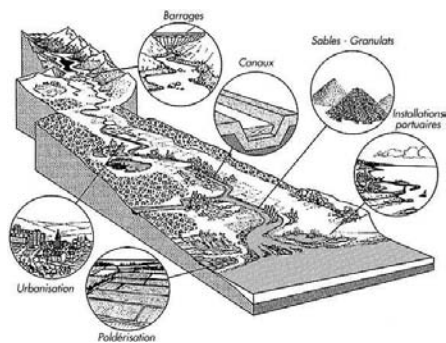


Les prairies à Montagny (%)



2. Des menaces sur les zones humides

Destruction



2. Menaces sur les zones humides

Drainage, mise en culture



2. Menaces sur les zones humides

Perturbations du système hydraulique

Pollution

Ezspèces invasives

Retournement mise en culture

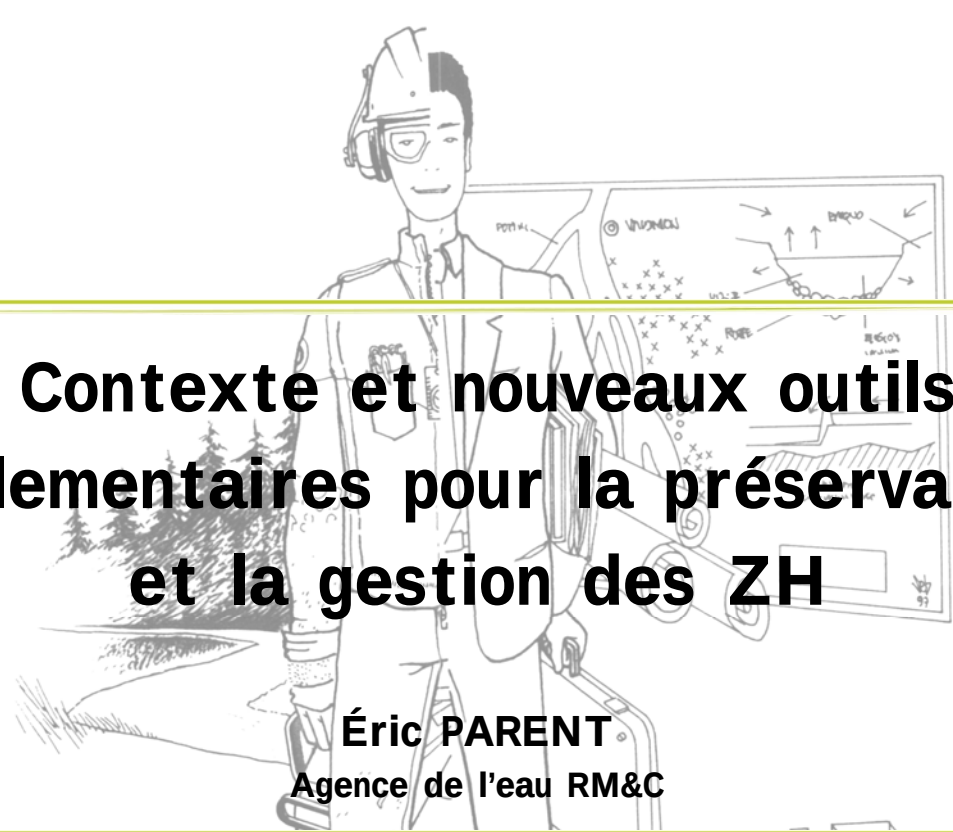
Peupleraies

Coupures des connexions

Plans d'eau

Fermeture de la végétation



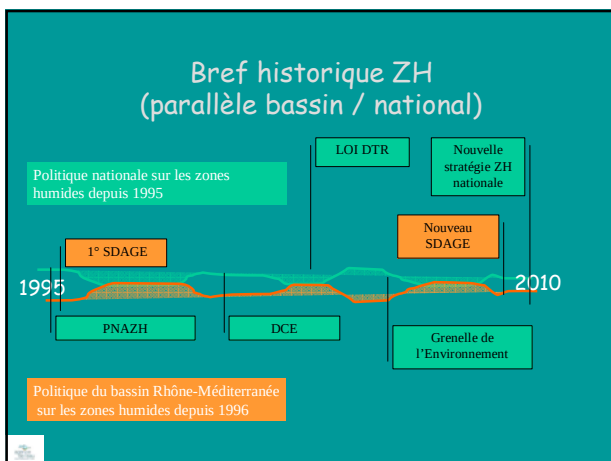


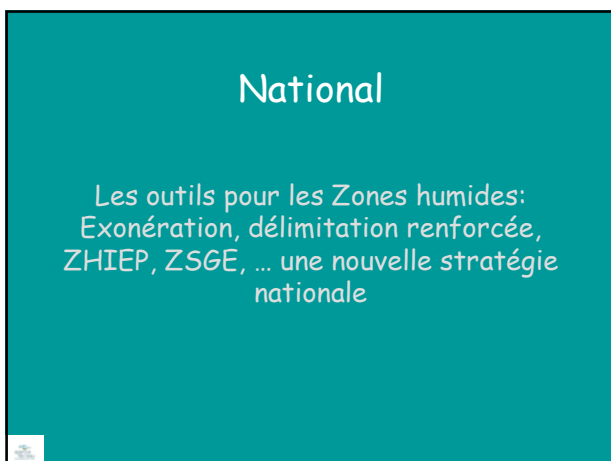
Contexte et nouveaux outils réglementaires pour la préservation et la gestion des ZH

Éric PARENT
Agence de l'eau RM&C









Depuis 1990:
...différentes lois - cadre en faveur des zones humides, viennent compléter le dispositif réglementaire incité par la Convention Mondiale de RAMSAR...

Les « chapeaux réglementaires »	Article législatif de référence	Dispositifs clés pour les zones humides
Loi sur l'eau, janvier 1993	Art. 1er ; Art. 2. (et décrets d'application)	➤ Nomenclature « eau » des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités (OTA)
Loi pour le développement des territoires ruraux, novembre 2005	Art. L. 211-1-1 ; Art. L. 214-7-1 ; Article L. 212-3. (et décrets d'application)	➤ Extension de la TFPPE ➤ Délimitation des zones humides pour l'application de la police de l'eau ➤ Principe de délimitation des ZNIEFF et ZSGE
Loi d'orientation agricole, avril 2006	Article 88	Attachage de l'intérêt d'une agriculture pour les zones humides
LEMA	Article 73, article 21, article 88, article 83 (et décrets d'application)	➤ Service d'Assistance Technique notamment pour les milieux aquatiques dont les zones humides ➤ Confortement des 9 programmes d'intervention des Agences de l'Eau pour les zones humides ➤ Intégration des ZNIEFF et des ZSGE (ou ZHSGE) dans les ZSGE ➤ Création de l'ONEMA
Loi Grenelle I et II	Titre II, chapitre 11, article 26	Acquisition au niveau national de 20000 ha en 5 ans
Au niveau Européen :		
DCE directive 2000/60/CE, du 23 octobre 2000. Journal officiel des Communautés européennes	Paragraphe 8 ; Paragraphe 23 ; Article 17-a)	Annexe 12 de la DCE qui ne concerne que les zones humides représentées dans les Orientations Fondamentales du SDAGE
Directive Habitat, 1992	ZSG	Incluses dans le registre des zones protégées de la DCE
Directive Oiseaux, 1979	ZICO et ZPS	Incluses dans le registre des zones protégées de la DCE

D'un point de vue politique: la « révolution » de la loi DTR

« La loi proclame que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Cette reconnaissance implique trois conséquences :

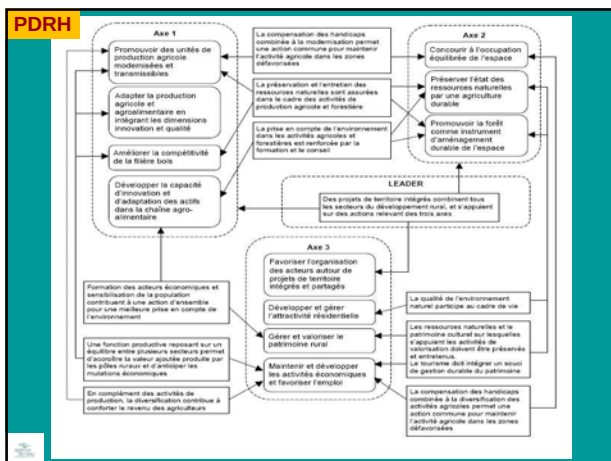
Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et les aides publiques devront tenir compte de ces espaces, compte tenu, d'une part, des difficultés particulières de leur conservation de leur exploitation et de leur gestion, d'autre part, de leur contribution aux politiques de préservation des espaces naturels.

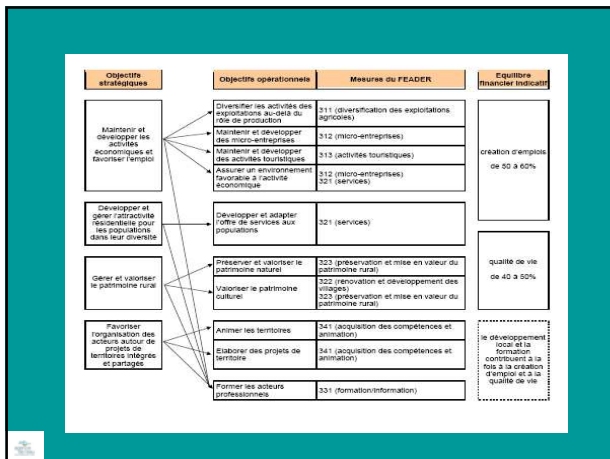
L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent veiller à la cohérence des politiques publiques sur les zones humides.

L'État devra veiller à la prise en compte des zones humides dans les SAGE.

Ces principes constituent simplement une reconnaissance politique de la préservation des zones humides. »

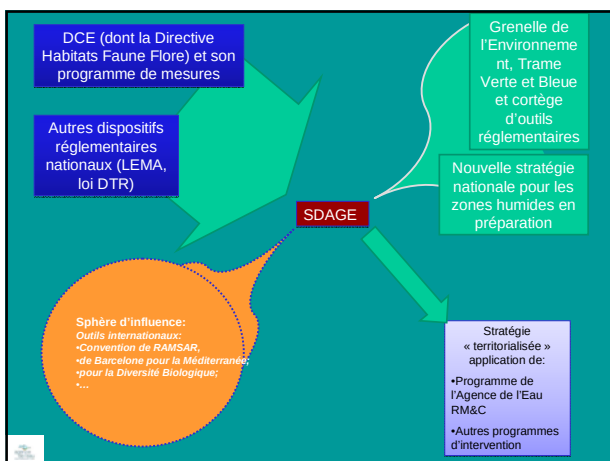
➡ Une circulaire du 1er mars 2005 a lancé un appel à projet sur des zones test...





Bassin

Organiser la convergence de l'essentiel des outils nationaux pour une nouvelle stratégie de bassin



CTZH

Contribution aux travaux du bassin et nationaux

- Brochure de sensibilisation : Les zones humides, facteurs de développement local (décembre 1999)
- Charte du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour les Zones Humides (décembre 2000),
- Registre : « 600 actions pour agir ensemble » (document avec mise à jour fréquente),
- Note technique n° 4 : « Agir pour les zones humides en RMC - Les priorités du bassin » (octobre 2000),
- Note technique n° 5 : « Politique d'inventaires : Objectifs et méthodologie » (octobre 2000),
- Guide technique n° 5 « Fonctionnement des zones humides / première synthèse des indicateurs pertinents » (mai 2001),
- Guide technique n° 6 « Boîte à outils inventaires » :
 - fascicule I : « du tronc commun à la cartographie » (novembre 2001),
 - fascicule II : base de données « Inventaires ZH/RMC » (octobre 2002),
- 2002 / Assises « zones humides - zones utiles »

De nouveaux chantiers, parmi lesquels:

- 2006 / Rencontre des adhérents à la charte en faveur des zones humides pour le SDA6E
- 2006-2008 / élaboration des Orientations fondamentales sur les zones humides et les espèces différentes notes de travail
- 2006-2008 / différentes notes de travail, lancement de tests pédagogiques de délimitation, cadrage des CDC d'inventaire, cadrage du partenariat de l'Agence de l'Eau
- 2007 - 2008 / L'étude signalée dans la circulaire ministérielle d'application de l'arrêté du 24 juin 2008 et du 01 octobre 2009
- 2006 et 2009 / guide juridique « zones humides » rédigé par Olivier Cizel

Bilan et perspective

Où en était-on en 2004 ?

Où en sommes nous en 2009 ?

Légende :

- Peu ou pas d'actions significatives
- Actions engagées
- Actions significatives réalisées devant permettre d'atteindre l'objectif fixé

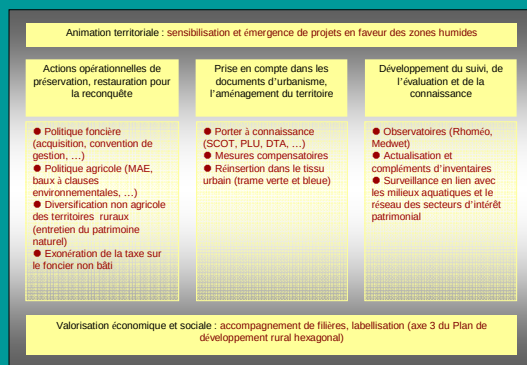
	Situation en Janvier 2002 ?	Situation en Février 2004	Situation en Septembre 2009
1 Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espaces de fonctionnalité	→	→	→
2 Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire	→	→	→
3 Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides	↘	→	→
4 Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant	→	→	→
5 Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides	→	→	→

SDAGE et perspectives de valorisation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Axes de stratégies



Vue synthétique des niveaux d'actions et outils préconisés dans le SDAGE



Une stratégie SDAGE pour répondre à des besoins précis de:

- ✓Reconnaissance réglementaire et fonctionnelle des zones humides du bassin, pour de nombreux enjeux pour l'homme et pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau
- ✓Mise en cohérence des politiques publiques (application de la réglementation, financement, des circuits administratifs),
- ✓Restauration de petits et grands espaces de façon adaptée contribuant à une stratégie de reconquête hydraulique et d'expression de la biodiversité,
- ✓Expérimentation, innovation et déploiement de nouveaux dispositifs fonctionnels pour cette stratégie de reconquête,
- ✓Intervention de gestion sur des espaces par des moyens appropriés (contractuels, salariés et subventionnés),
- ✓Surveillance de leur évolution.



Les messages clés:

- Penser « zones humides » comme milieux de transition entre terre et eaux et eaux souterraines et eaux superficielles;
- Penser « zones humides » comme atouts de territoire et non contraintes notamment d'un point de vue rural et social;
- Penser préventif avec la prise en compte en amont plutôt que curatif avec la subvention de la restauration;
- La non dégradation: une garantie à obtenir préalablement à toute aide financière publique;
- Une dégradation de milieux n'est pas irrémédiable;
- Une confirmation du rôle d'acteurs dans la gestion et la surveillance (monde agricole, conservatoires, structures de gestion).



Local

... tout ça pour mieux mettre en oeuvre de façon concertée: ZHIEP, ZSGE, ZSCE et autre nomenclature « eau » pour accompagner la DCE ... et la continuité écologique

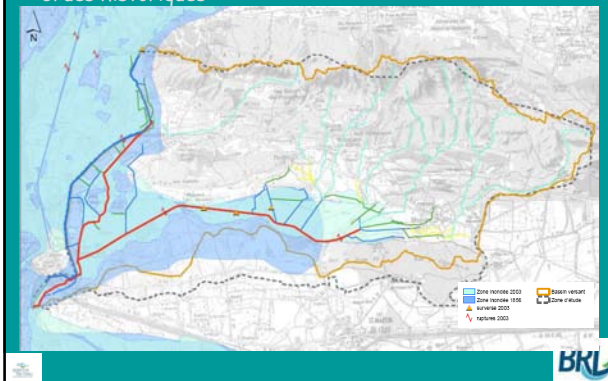


Exemple d'application des outils réglementaires en faveur des zones humides

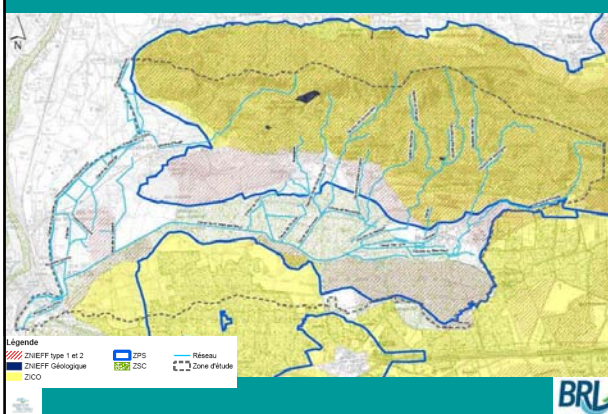


Un exemple, le marais des Baux (massif des Alpilles) Axe Rhône

Crues historiques



Inventaires et protections environnementaux



AGRICULTURE : Les spécificités régionales

- Agriculture de terroir orientée vers l'agriculture biologique dans la partie sèche et en particulier la production d'olives
- Production de produits labellisés hauts de gamme (olive, huile d'olive, vin, fromage, miel, agneau de Sisteron)
- Agriculture étroitement liée à la préservation des paysages des Alpilles
- Rôle important de l'élevage bovin, ovin et caprin lié à la tradition, à son rôle de DFCI, à la préservation de races locales

AGRICULTURE :

Les 6 petites régions agricoles de la zone d'étude

Zone géographique concernée	Type d'agriculture et d'élevage
Massif des Alpilles, zone de piémont sèche entre Aureille et Fontvieille au nord du canal d'irrigation et dans les dépressions intérieures des Baux de Provence	Agriculture de piémont en culture non irriguée olivier, amandier, chêne truffier, vigne, céréales)- Elevage ovin et caprin : agriculture biologique haut de gamme
Massif des Alpilles, zone irrigable entre Aureille et Fontvieille	Polyculture de piémont irriguée (olivier irrigué, arboriculture, céréales, vigne, maraîchage, légumes de plein champ, prairie) : agriculture intensive et agriculture de terroir



AGRICULTURE : Les 6 petites régions agricoles de la zone d'étude

Zone géographique concernée	Type d'agriculture et d'élevage
Zone humide poldérisée de la vallée des Baux reliée au système d'assainissement par le fossé de la vallée des Baux	Grande culture et prairie : agriculture de type Camarguais
Le Plateau de Crau (partie sud de la zone d'étude)	Prairies pour la production de foin de Crau, vergers (olivier, cerisier), céréales et maraîchage sous serre tunnel



AGRICULTURE :

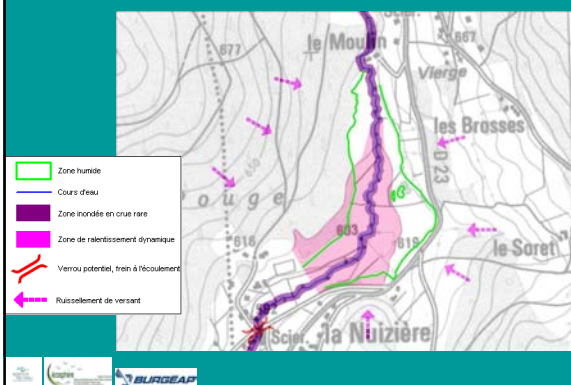
Les menaces pour l'agriculture

- Coût élevé des terres qui empêche aux exploitants locaux d'acquérir des terres pour s'agrandir et aux jeunes de s'installer
- Transformation de zones inondables en zones submersibles (partie ouest, marais des Baux)
- Déprise agricole sur certaines communes (Paradou, Maussane)
- Les problèmes de commercialisation de la production
- Maintien des aides PAC en 2013

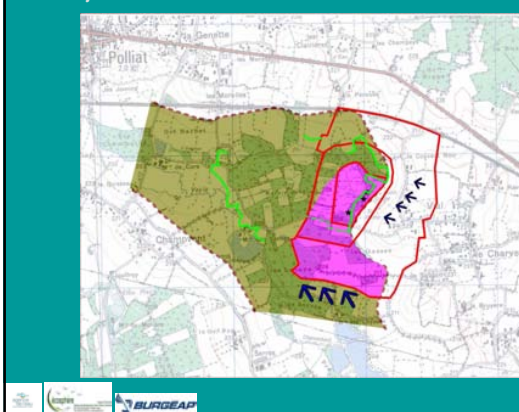


D'autres exemples:

Régulation des crues sur l'Azergues

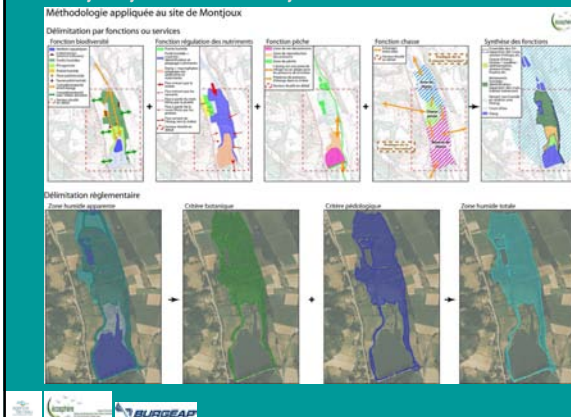


Exemple : Alimentation en Eau Potable



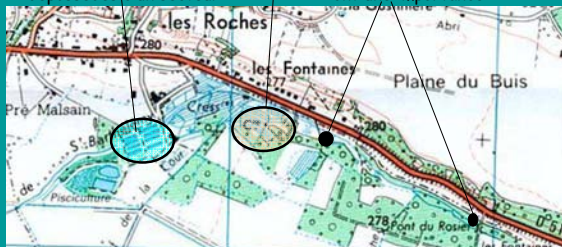
Exemple pluri-thématique

Méthodologie appliquée au site de Montjoux

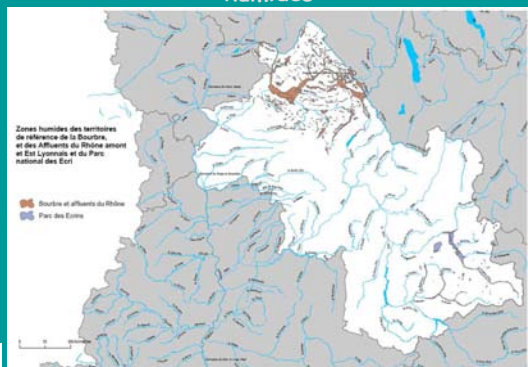


Autre exemple : identité locale à Beaufort (38)

- L'ensemble de la zone participe à l'identité locale
- Un secteur est le cœur du site pour les habitants
- Les habitants se sentent dépossédés d'un secteur
- Des éléments ponctuels ont une importance



La Trame Verte et Bleue, la continuité écologique et les zones humides



Le SDAGE: TVB compatible...

Corridors biologiques

Non dégradation (OF 2)

- 2.03 Définir des mesures réductrices ou compensatoires visant la préservation de la fonctionnalité des milieux
- 2.07 Améliorer le suivi à moyen et long terme des milieux impacts

Zones humides (OF 6B)

- 6B3 Utiliser les outils de la loi DTR
- 6B5 Mesures compensatoires renforcées
- 6B4 Maîtrise foncière
- 6B 4 Développer des alternatives économiques rurales pour leur gestion

Préservation et restauration des milieux (OF 6)

- 6A07 Reconquête des axes de vie des grands migrateurs
- 6A08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques
- 6A02 Plans de gestion pluriannuels visant à restaurer des corridors alluviaux sur des linéaires significatifs

Risques d'inondation (OF 8)

- Synergie entre la reconquête de corridors biologiques et actions de prévention des inondations

Au travers de l'application des dispositions du SDAGE:

les zones humides, réservoirs de biodiversité de notoriété internationale, se veulent être un révélateur visible des résultats de la restauration de la continuité écologique des corridors alluviaux et de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.



Les messages clés du SDAGE autour desquels l'Agence de l'eau se mobilisent financièrement dans le cadre de son 9^e programme:

Niveau de mobilisation depuis 2007

✓ Penser « zones humides » comme milieux de transition entre terre et eaux et eaux souterraines et eaux superficielles;

→

✓ Penser « zones humides » comme atouts de territoire et non contraintes notamment d'un point de vue rural et social;

émérgent
→

✓ Penser préventif avec la prise en compte en amont plutôt que curatif avec la subvention de la restauration;

→

✓ La non dégradation: une garantie à obtenir préalablement à toute aide financière publique;

✓ Une dégradation de milieux n'est pas irréversible;

→

✓ Une confirmation du rôle d'acteurs dans la gestion et la surveillance (monde agricole, conservatoires, structures de gestion).

→



Ah au fait!!!! Pour un accompagnement technique du bassin Rhône-Méditerranée pour vous assister dans l'articulation de tout

cela que vous soyez, syndicat, association, établissement public, Collectivité, entreprise privée, agriculteur, sylviculteur, maraîcher, chambre d'agriculture,

chambre des métiers et de l'artisanat, fondation ou propriétaire privé ... du

bassin Rhône-Méditerranée ou du bassin de

Corse et que vous souhaitez

vous engager en faveur des zones humides

pensez à adhérer à la charte des zones

humides du bassin Rhône-Méditerranée...







Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion

Géraldine GARNIER
CREN Rhône-Alpes



Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion

Logiques d'intervention, présentation de cas concrets et variés



Rhône-Alpes

Plan de gestion : Pourquoi?

- Quels sont les enjeux de conservation? → DIAGNOSTIC
- Comment maintenir en bon état ou améliorer les milieux? → OBJECTIFS
- Comment atteindre les objectifs ? → ACTIONS
- Comment savoir si on ne s'est pas trompé? → EVALUATION

Pour une continuité et une cohérence des la gestion dans l'espace et le temps

C'est la mémoire du site, réactualisée régulièrement



Plan de gestion : Comment ?

- Diagnostic
 - Informations générales (localisation, statuts, foncier)
 - Naturaliste (habitats, espèces)
 - Socio-économique
- Enjeux
 - De conservation
 - De connaissance du patrimoine
 - Pédagogiques et socio-culturels
- Objectifs
- Actions
 - Fiche actions
 - Plan de travail quinquennal



EXEMPLE DE FICHE ACTION

C 32 : Mettre en défens la zone à Lycopode inondé

Objectif de l'action
 ▾ Préserver la station à **Lycopodium obscurus**, plante remarquable de la Tourbière XXXX

Indicateurs d'évaluation de l'objectif : Suivi de la population de Lycopode (see 606)

Descriptif de l'action = modalités de mise en œuvre
 ▾ Il s'agit de cloûter l'unique station de Lycopode inondé présente sur la Tourbière de la Richarde afin de préserver cette espèce remarquable d'un éventuel sur-
 pâturage du secteur lié au débordement.
 ▾ Mise en défens de la station sur le parc DAUPHIN
 ▾ Installation de clôtures fixes : 310 m de clôture à créer, en clôture à vaches (piquet bois + 2 fils : 7 €/ m.).

Recommandations complémentaires
 Personnes à contacter avant les travaux (propriétaires, commune, ...) : accés.
 Evénements à ne pas commettre (spécifique à l'action en regardant à l'esprit que la fiche est à destination de l'équipe travaux). Exemple : éviter stations d'espèce remarquable, ...

Surfaces concernées : 0,55 ha sur la parcelle D 05 Période d'intervention :

Calendrier de mise en œuvre ne pas afficher les coûts (prévu ailleurs)
 Exemple :

	Calendrier prévisionnel (2005-2010)					TOTAL
	2005	2006	2007	2008	2009	
1- Recherche de la maîtrise foncière ou d'usage	05 ha / 05 jours					
2- Broyage mécanique de restauration		05 ha / 05 jours		05 ha / 05 jours		
4 - Bûcheronnage		05 ha / 05 jours				
5- Suivi de chantier		05 ha / 05 jours		05 ha / 05 jours		

Opérations associées Intervenants
 ▾ AD 2, 55 2 par type : régé, entrepreneur, chantier d'insertion, pour les intitulés voir bd travaux

Plan de gestion : une démarche concertée

- Des conflits d'usage à résoudre pour garantir la mise en place d'actions
Exemple de la vallée du Bozançon
- Une concertation qui peut faire influencer le type d'action à mener
Exemple de l'étang de But
- Des relations partenariales fragiles qui ne sont pas garanties dans le temps
Exemple de Suze la Rousse



Prise en compte du fonctionnement hydrologique

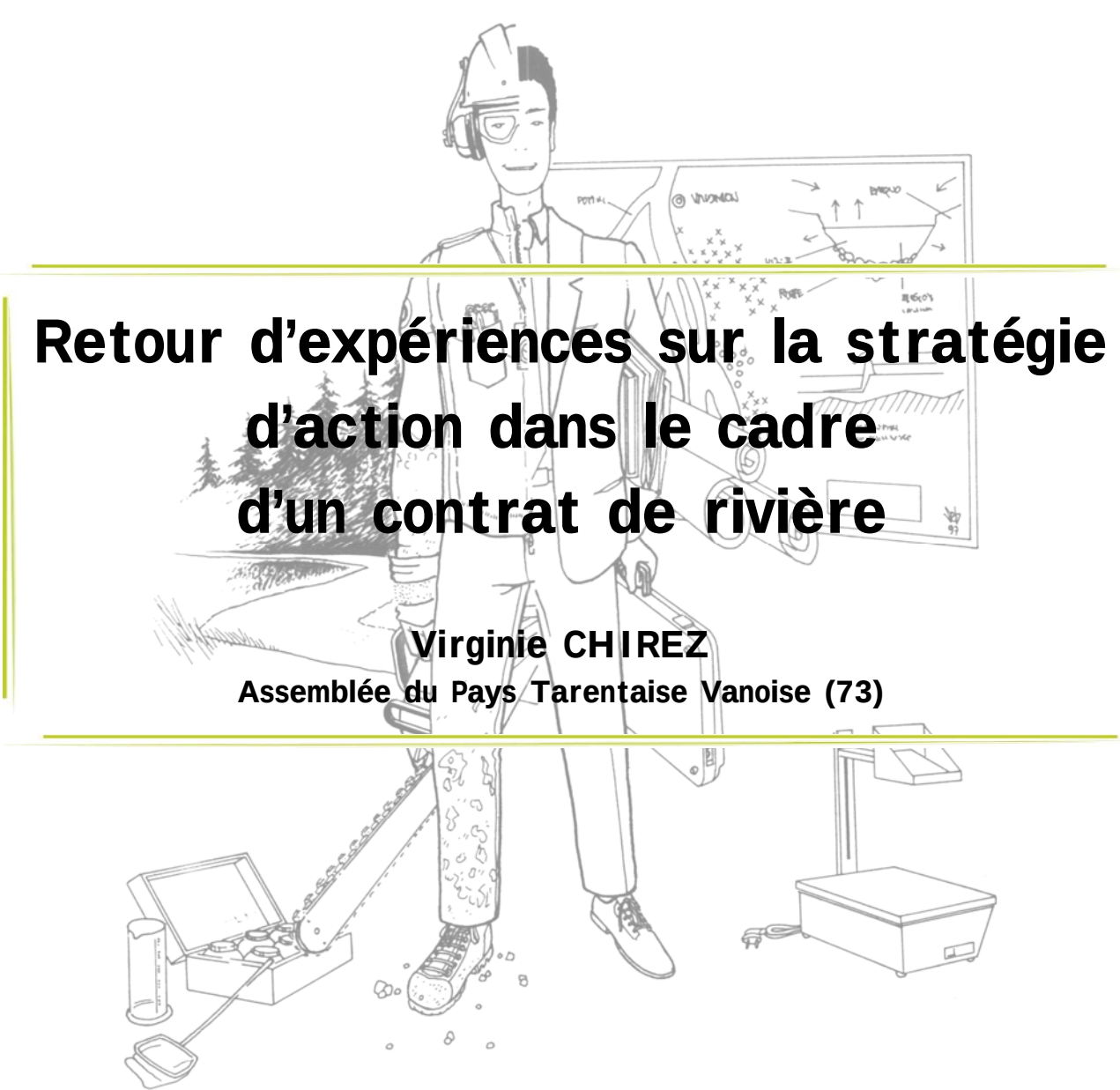
- Intérêt d'une étude hydrologique :
 - pour comprendre le fonctionnement , acquérir de nouvelles connaissances sur le site
 - Pour résoudre des problèmes de fonctionnement (alimentation, drainage,...)
- Exemples :
 - Tourbière du Couty (Rhône)
 - Marais de Conzieu (Ain)
 - Tourbière des Oignons (Ain)



Différents niveaux d'intervention

- Maîtrise d'ouvrage CREN :
 - Site remarquable : plan de gestion
(Edition d'un plan de gestion synthétique pour diffusion au grand public)
 - Site de «nature ordinaire»: notice de gestion
- Maîtrise d'ouvrage collectivités :
 - Rédaction de notices de gestion
Exemple de partenariat avec le syndicat de la Reyssouze
 - Rédaction de cahier des charges
Exemple de la CCBBB (ComCom Belley Bas Bugey)
 - Rédaction de fiches actions
Exemple de partenariat avec le SYRRTA (Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et ses affluents)



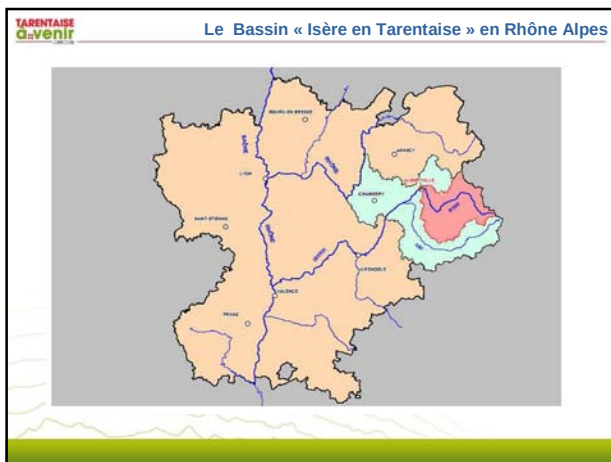


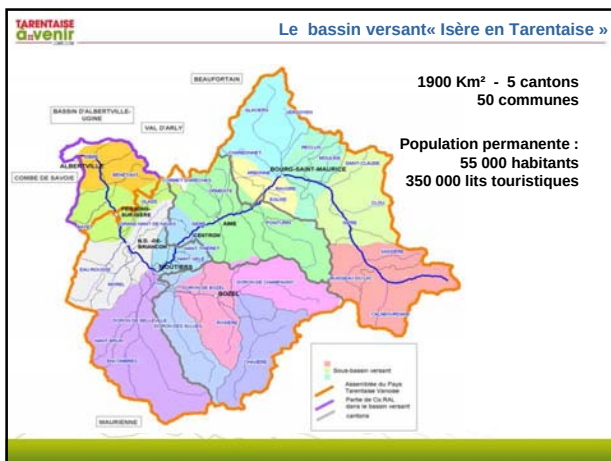
Retour d'expériences sur la stratégie d'action dans le cadre d'un contrat de rivière

Virginie CHIREZ

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)





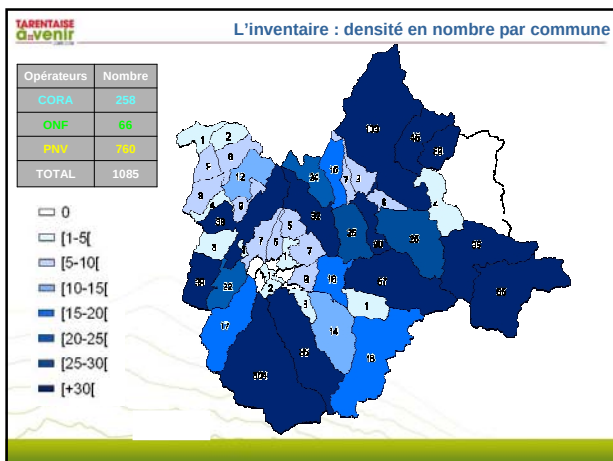


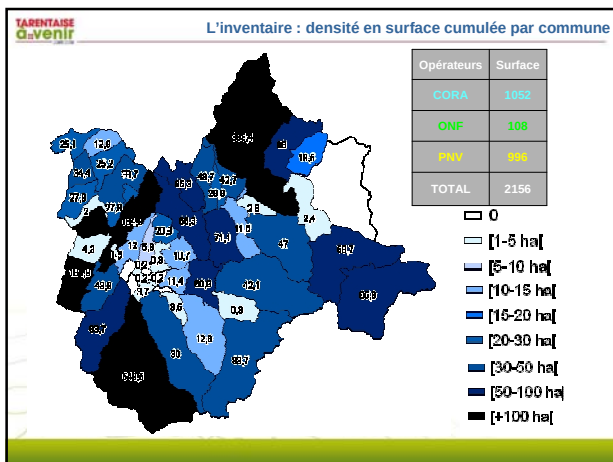
- ✓ dans le cadre des études préalables au Contrat
- ✓ dans le cadre de l'inventaire départemental
- ✓ hors zone parc national (inventaire déjà en cours)

- 👉 Une entrée en matière un peu difficile pour le territoire...
 - élus réticents « tendre le bâton pour se faire battre »
 - inventaire réalisé par le CG sur d'autres territoires
- 👉 Une implication dès la phase initiale

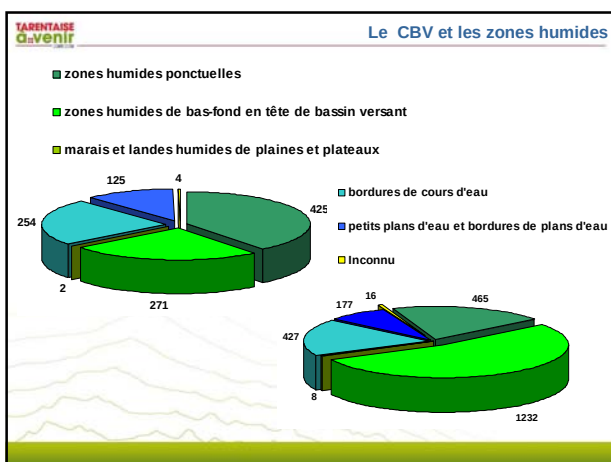
- ✓ territoire Montagnard 1900 km²
- ✓ de nombreux « partenaires » :
 - Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie :
 - coordinateur de l'inventaire départemental
 - prestataire de l'inventaire avec cotraitants :
 - Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CoRA)
 - ONF (partie boisée)
 - Parc National de la Vanoise
(zone centrale + partie zone périphérique)



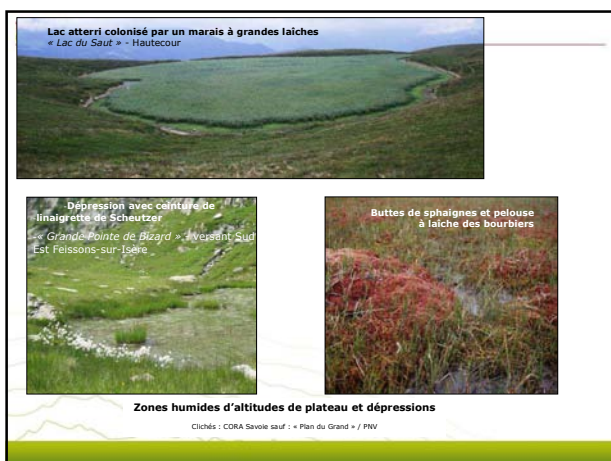


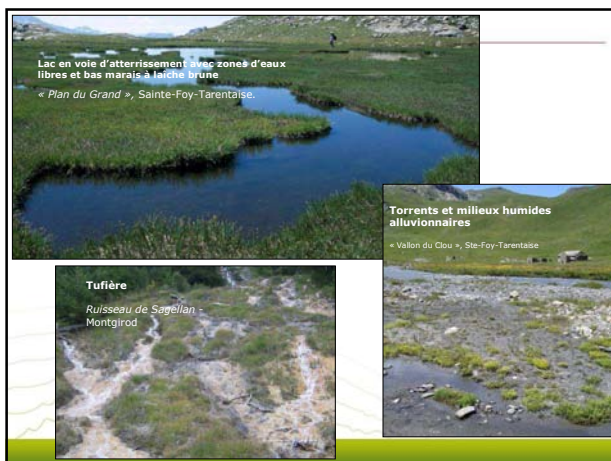


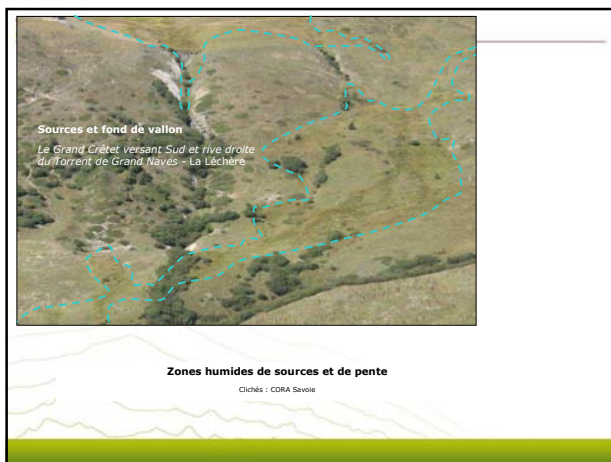


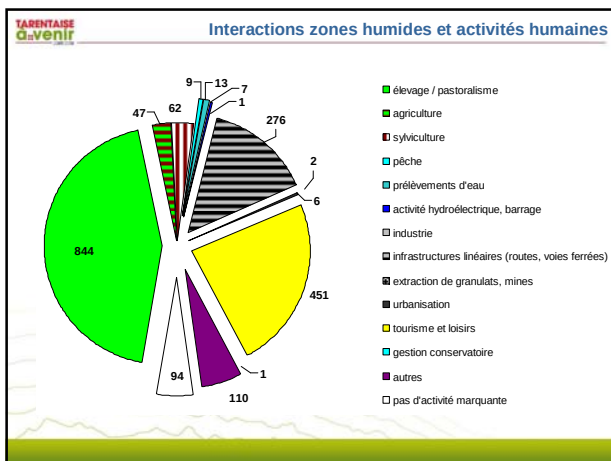


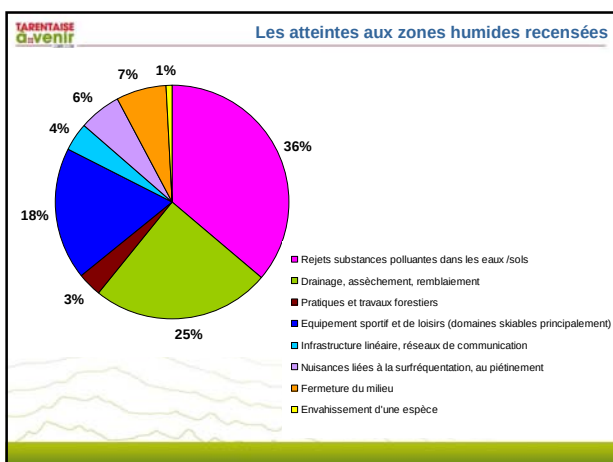












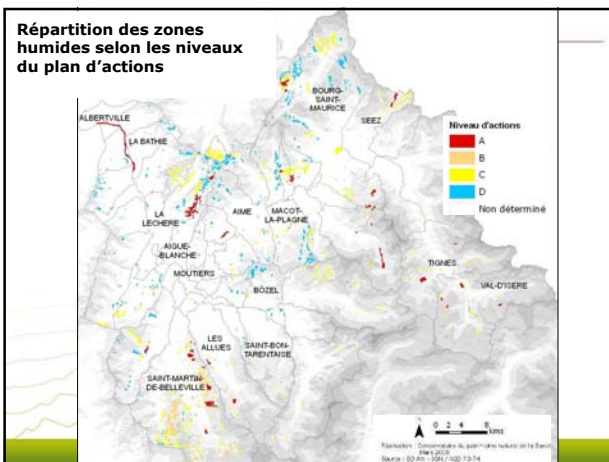


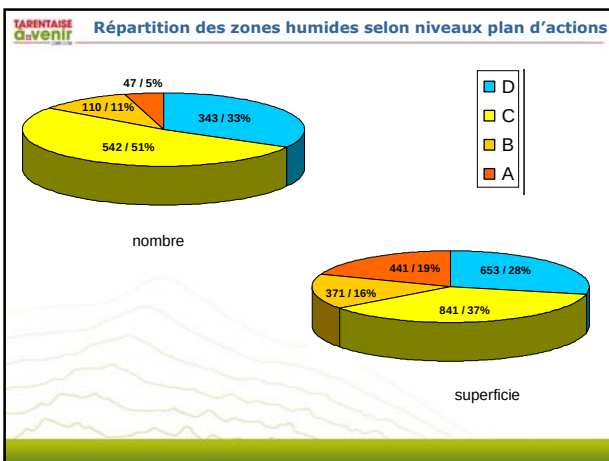


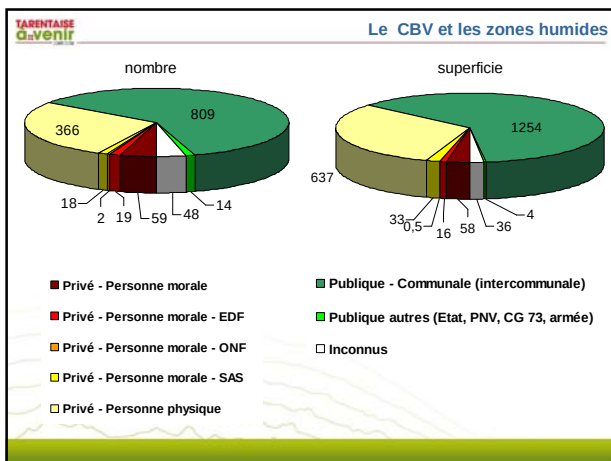


Station de ski :

- retenue d'altitude,
- création et modelage de piste,
- travaux pour enneigement artificiel







TARENTAISE d'avenir

		Niveaux du plan d'actions			
		A	B	C	D
Types d'intervention	Protection au PLU / POS	X	X	X	X
	Gestion - intérêt local			X	
	Gestion - intérêt départemental	X	X		
	Protection réglementaire	X			
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune, EPCI			X	X
	Syndicats Intercommunaux de cours d'eau			X	X
	Divers (ACCA, propriétaires, exploitants)			X	X
	ONF	X	X	X	X
	CPNS	X	X		
	Conservatoire du Littoral	X	X	X	X

TARENTAISE d'avenir **VOLET B1 - Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques**

Volet B1-2 Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Objectif 1 - Mieux prendre en compte les zones humides dans politiques différents acteurs du bassin

- ✓ porter à connaissance à l'ensemble des acteurs et prise en compte dans documents urbanisme et aménagement

Objectif 2 - Mettre en place une politique de préservation /valorisation des zones humides

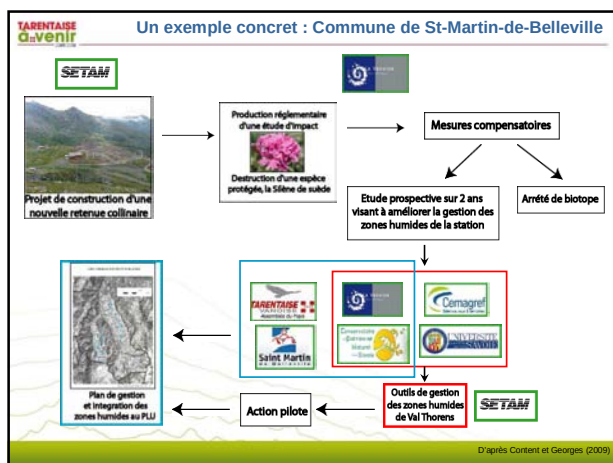
- ✓ intervenir sur 15 % des sites représentant 25 % de la superficie des ZH
- ✓ chaque commune met en place une action pour les ZH pendant les 5 ans

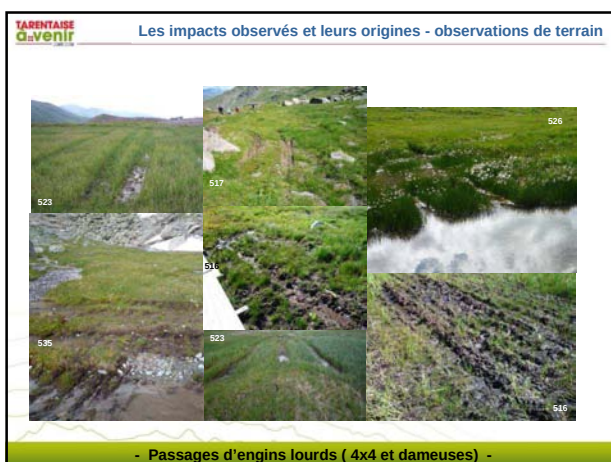
TARENTAISE d.venir						
Récapitulatif Volet B1-2						
Opérations / MO	Privés	Comm	Interco	APTV	objectifs	remarques
Animation spécifique zones humides 40 000 €				X	Assister porteurs projets dans démarche	Animation MO CPNS engagée sur 2009 avec APTV
Plans d'actions et gestion 600 000 €	X	X	X	X appui technique	Sur domaines skiables, alpages et communes volontaires	Réflexion 2009 sur St Martin de B., Tignes, St Jean de B., Val d'Isère, Bozel
Travaux de restauration 200 000 €	X	X	X	X appui technique	Une action par commune traitement 15 % ZH et 25 % surface	
TOTAL B1-2						840 000 €

Après l'inventaire...

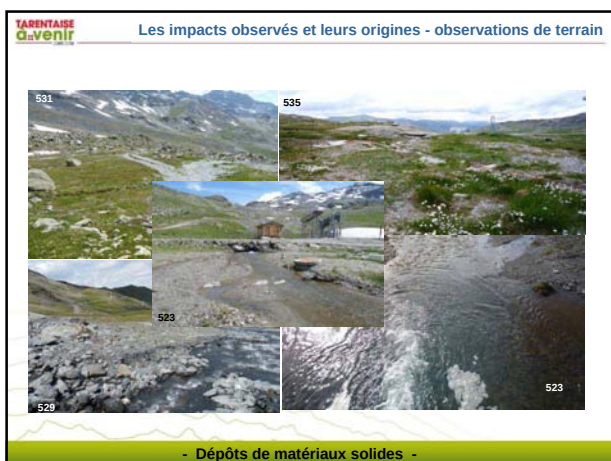
- **2009 - bassin versant :**
 - année de transition entre fin d'élaboration du Contrat et sa mise en œuvre débutant en 2010
 - nécessité d'un maintien de la dynamique instaurée
- **Portage par le CPNS d'une animation spécifique pour inciter le portage de projet**
(Tignes, Bozel, St-Jean-de-Belleville)
- **2009 - initiatives indépendantes :**
 - SETAM
 - Commune de St-Martin-de-Belleville

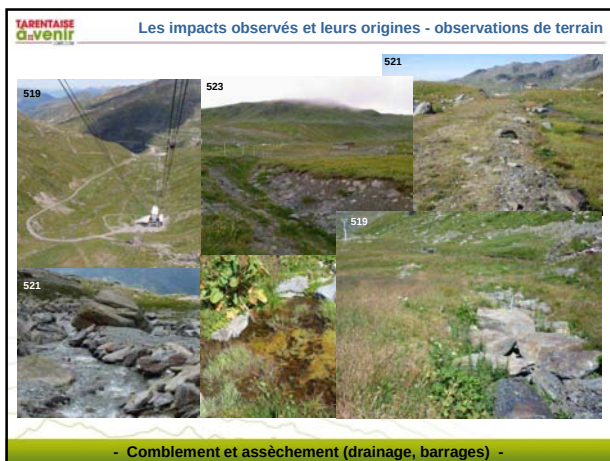
St-Martin-de-Belleville

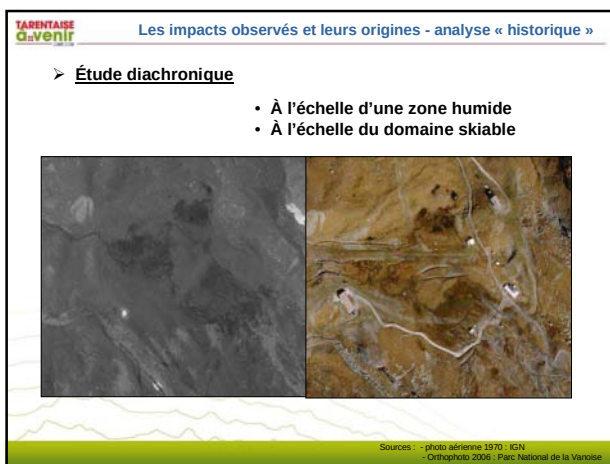


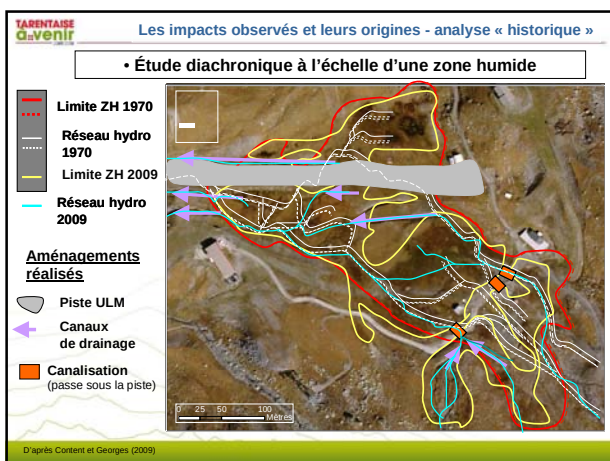


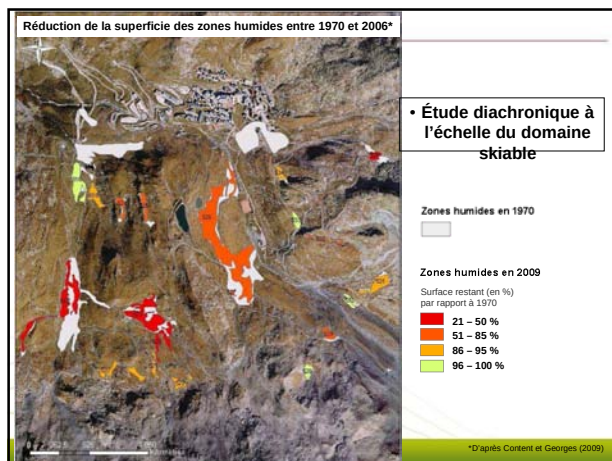


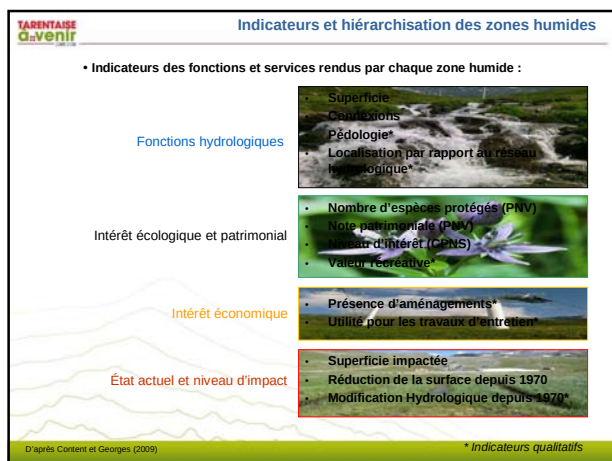


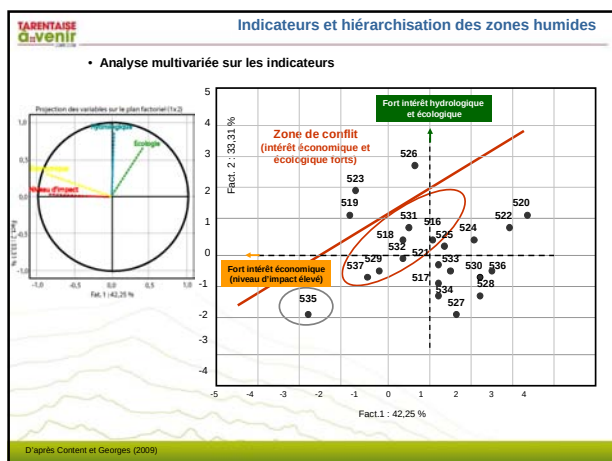


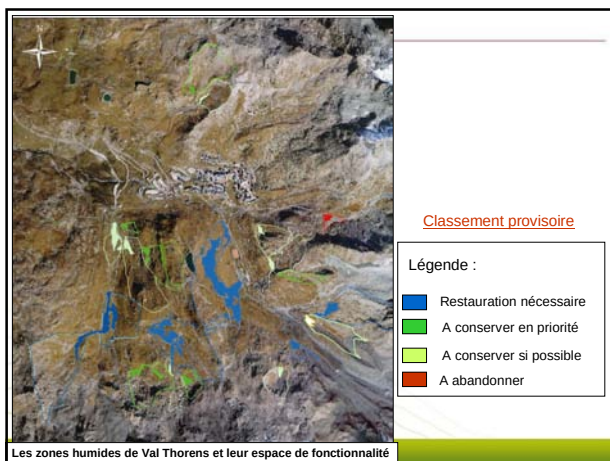












TARENTAISE d'avenir Les outils proposés

- Les fiches d'identité des zones humides : des outils d'aide à la gestion

- élaborées par le Parc National de la Vanoise
- complétées par le Cemagref

Synthèse pour chaque zone l'ensemble des informations concernant chaque zone humide afin de faciliter sa prise en compte en cas de travaux à proximité

D'après Content et Georges (2006) - CEMAGREF

TARENTAISE d'avenir

➤ Exemple : une zone humide très exposée à l'activité de la station

Sous Tête Ronde : site est

Code de la zone humide : 73 PNV 531

Coordonnées Lambert II : X 934 116,1 Y 3 340 060,9

Altitude : 2 560 m

Superficie : 1,8 ha

Typologie CORINE
biotope : Bas-marais acides, pelouses riveraines arctico-alpines

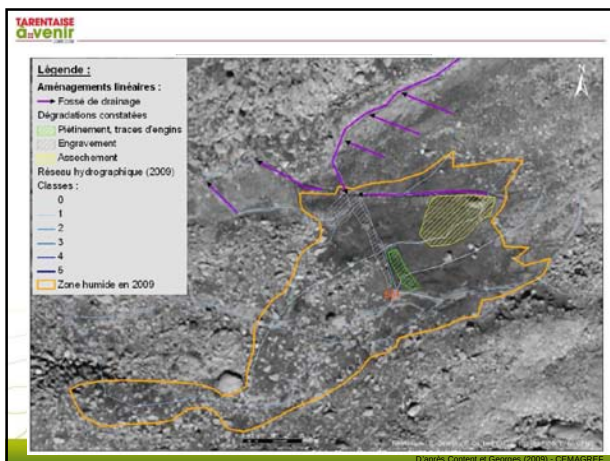
Typologie SDAGE : zones humides ponctuelles

Pointe de Thorens

Val Thorens

Legend:

- Zones humides (2006)
- Espace de fonctionnalité (2006)
- Zones humides (01)
- Reliefs topographiques



TARENTAISE
d.venir

FONCTIONS ET VALEURS MAJEURES

Fonctions hydrologiques et biologiques :

- Zone de régulation hydraulique**
Site permettant le développement d'espèces inféodées aux zones humides

Fonctions socio-économiques :

- Zone de pâturage
- Piste de ski dans l'espace de fonctionnalité
- Ancien canal pour alimenter un **captage d'eau** (situé en aval)

INTERET PATRIMONIAL MAJEUR (faune, flore, habitats...)

- Présence d'un habitat d'intérêt communautaire
- Présence d'une **espèce végétale protégée** au niveau national (*Carex bicolor*)
- Site fréquenté par des amphibiens

D'après Content et Georges (2009) - CEMAGREF

TARENTAISE
d.venir

FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ACTUEL :

- Plusieurs **sources**
- Trois cours d'eau **entrants permanents** et deux **temporaires**
- Un cours d'eau sortant sous forme d'écoulement diffus (en tresse)

DIFFERENCE(S) PAR RAPPORT A 1970 :

- Modification importante des écoulements en entrée de zone humide (au nord) :
- Un **ancien canal** draine 2 entrants au nord de la zone (construit pour l'alimentation du captage d'eau), provoquant un assèchement localisé au nord-est e la zone humide
- Un important **fossé** traverse la zone du nord au sud, isolant partiellement la partie nord-ouest de la zone
- La **piste de ski non stabilisée** située en amont de la zone humide libère beaucoup d'**éléments solides** qui se déposent sur la partie nord-ouest de la zone humide

IMPACTS OBSERVES :

- Assèchement** au nord-est de la zone humide
- Plage de dépôt** au nord-ouest de la zone humide
- Traces de passage d'engins**

D'après Content et Georges (2009) - CEMAGREF

TARENTAISE

d.venir

ORIENTATIONS D'ACTIONS

Mesures conservatoires :

- Interdire le périmètre de la zone humide au passage d'engins lourds

Mesures de restauration :

- Le canal construit pour alimenter le captage d'eau est **obsolète, il pourrait être comblé** pour rétablir les anciens écoulements
- Lorsque la piste de ski située en amont aura été stabilisée, si le milieu ne parvient pas à recoloniser seul la plage de dépôt, un griffage destiné à supprimer une partie du dépôt pourra être envisagé.

TARENTAISE

d.venir

D'après Content et Georges (2009) - CEMAGREF

Les outils proposés

- Propositions de mesures conservatoires et de restauration

➤ Mise en place d'un plan de circulation pour les engins lourds et 4 x 4 l'été

Objectif :

Exclure au maximum toute circulation sur le périmètre des zones humides

Moyens :

- Sensibilisation des conducteurs
- Marquage au sol ou panneaux (visibilité des périmètres exclus à la circulation)

➤ Comblir les canaux de drainage obsolètes – relever le niveau des canaux de drainage problématiques – supprimer les barrages

Objectif :

Rétablir autant que possible le fonctionnement hydrologique antérieur à l'implantation d'aménagements

Moyens :

- Répertorier les canaux de drainage obsolètes ou problématiques et les barrages empêchant l'inondation ponctuelle des zones humides
- Évaluer les conséquences d'une suppression de ces canaux et barrages pour le bon fonctionnement de l'activité ski (risque d'inondation des pistes notamment) ou pour les captage d'eau potable (turbidité de l'eau, alimentation des captages)
- Sélectionner les canaux et barrages à supprimer, les canaux à surélever

TARENTAISE

d.venir

D'après Content et Georges (2009) - CEMAGREF

➤ Mieux penser la circulation de l'eau sous ou sur les chemins d'exploitation

Objectif :

Éviter la concentration et/ou le détournement des flux à l'occasion de la traversée des nombreux chemins d'exploitation qui sillonnent le domaine

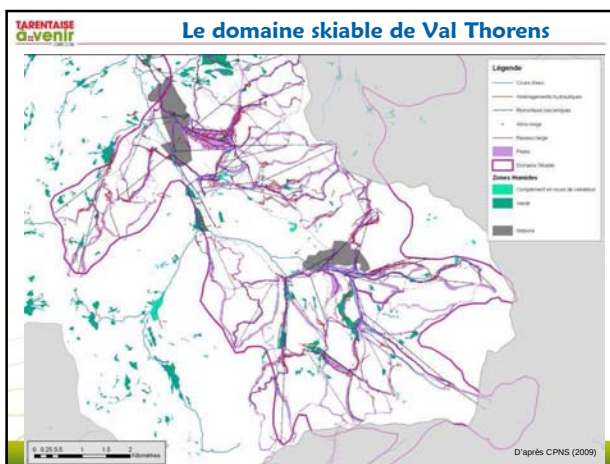
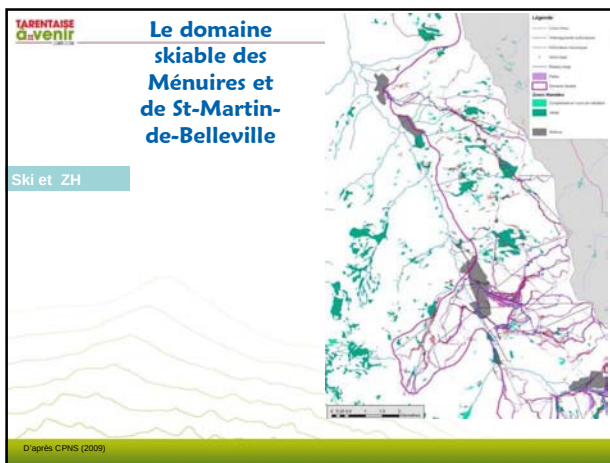
Moyens :

- A l'avenir : laisser l'eau traverser les chemins d'exploitation sans la concentrer dans des canalisations ou dans des fossés au bord de la route
- Prévoir des aménagements (pavage?) permettant de préserver les chemins de circulation d'une érosion possible dû au passage de l'eau
- Pour les chemins d'exploitation déjà existants : répertorier les passages problématiques et supprimer les canalisations pour laisser divaguer l'eau quand c'est possible, ou trouver une solution pour **casser la force du courant** à la sortie des canalisations (source d'érosion en aval)











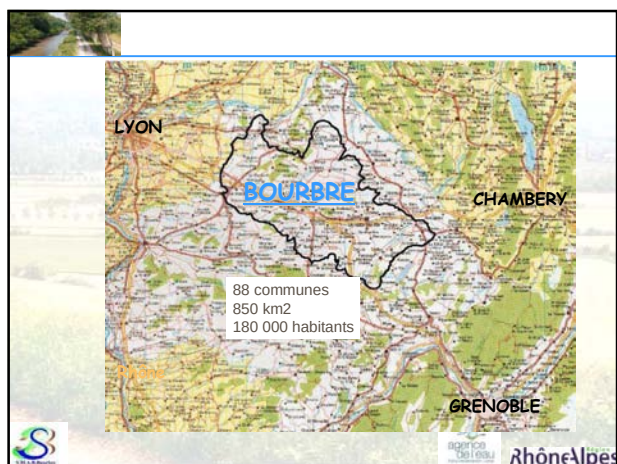
Retour d'expériences sur les actions de concertation autour des usages

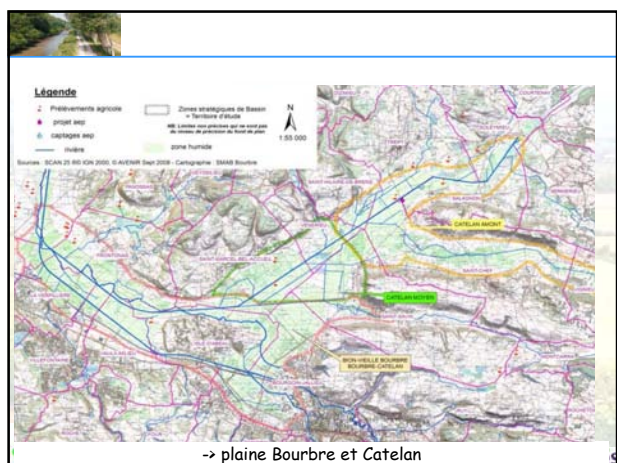
David CINIER

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)





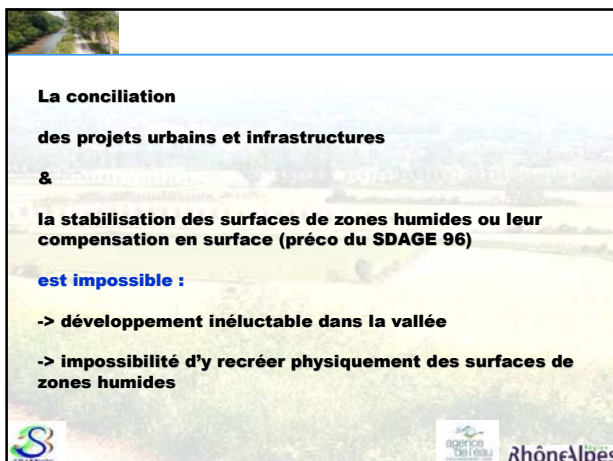












La conciliation
des projets urbains et infrastructures
&
la stabilisation des surfaces de zones humides ou leur
compensation en surface (préco du SDAGE 96)

est impossible :

- > développement inéluctable dans la vallée
- > impossibilité d'y recréer physiquement des surfaces de zones humides

  Rhône-Alpes



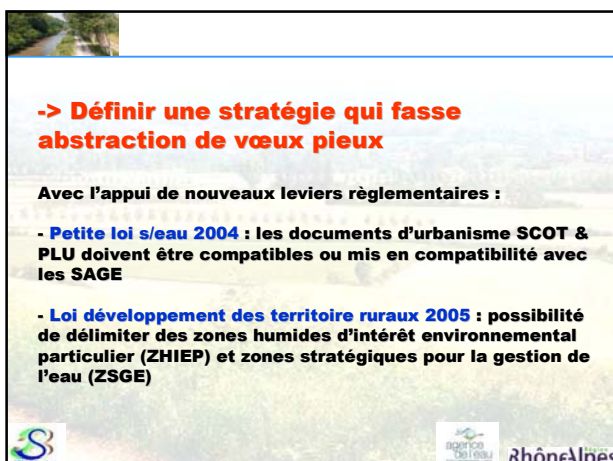
Impact cumulé des petits projets en zone humide (< 1000 m2) échappant à la réglementation loi s/eau :

-> besoin d'une vision globale sur l'impact cumulé des projets

Toutes les zones humides ne se valent pas :

-> besoin de hiérarchiser les enjeux

  Rhône-Alpes



-> Définir une stratégie qui fasse abstraction de vœux pieux

Avec l'appui de nouveaux leviers réglementaires :

- **Petite loi s/eau 2004** : les documents d'urbanisme SCOT & PLU doivent être compatibles ou mis en compatibilité avec les SAGE
- **Loi développement des territoires ruraux 2005** : possibilité de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

  Rhône-Alpes

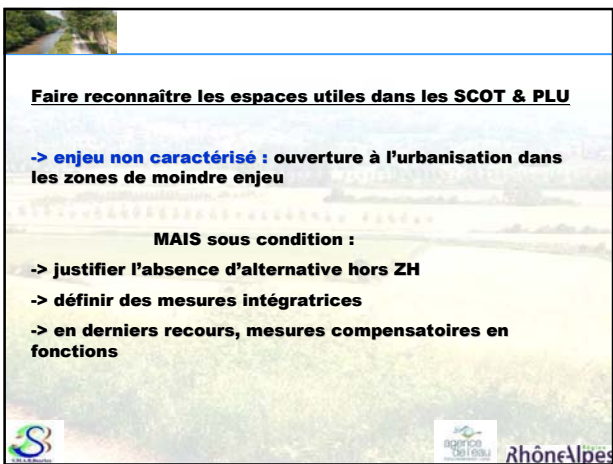


Stratégie adoptée

Les zones humides,
Les zones inondables,
Les bassins d'alimentation des captages d'eau potable

sont des espaces utiles pour l'eau

  **Rhône-Alpes**



Faire reconnaître les espaces utiles dans les SCOT & PLU

-> **enjeu non caractérisé** : ouverture à l'urbanisation dans les zones de moindre enjeu

MAIS sous condition :

- > justifier l'absence d'alternative hors ZH
- > définir des mesures intégratrices
- > en derniers recours, mesures compensatoires en fonctions

  **Rhône-Alpes**



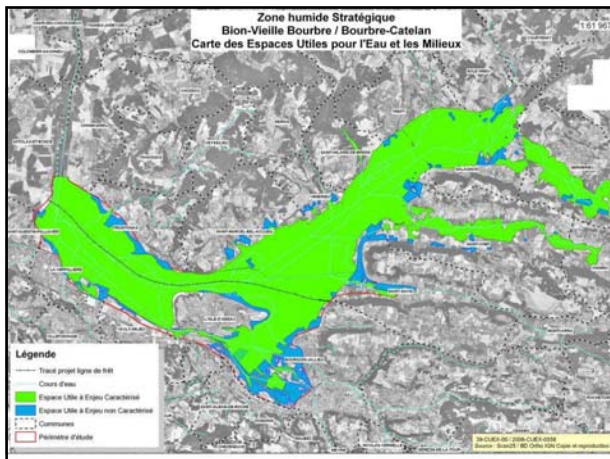
Faire reconnaître les espaces utiles dans les SCOT & PLU

-> **enjeu caractérisé** : protéger les zones à plus fort enjeu (fonctionnalités : biodiversité, hydraulique, filtre ...)

La concertation doit aboutir à retenir

90 % de la surface totale en espaces à enjeu caractérisé

  **Rhône-Alpes**





Pour reconquérir des zones humides et améliorer leurs fonction biologique (à défaut de recréer physiquement des surfaces) :

Définir des Schémas de vocations des espaces







-> hiérarchiser les espaces pour définir :

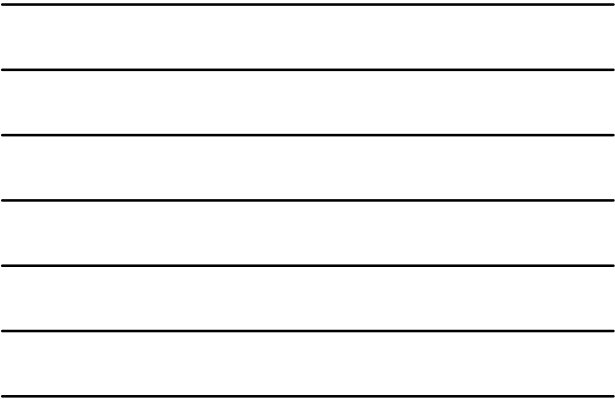
Des réservoirs de biodiversité à restaurer/gérer par des actions volontaires ou des mesures compensatoires

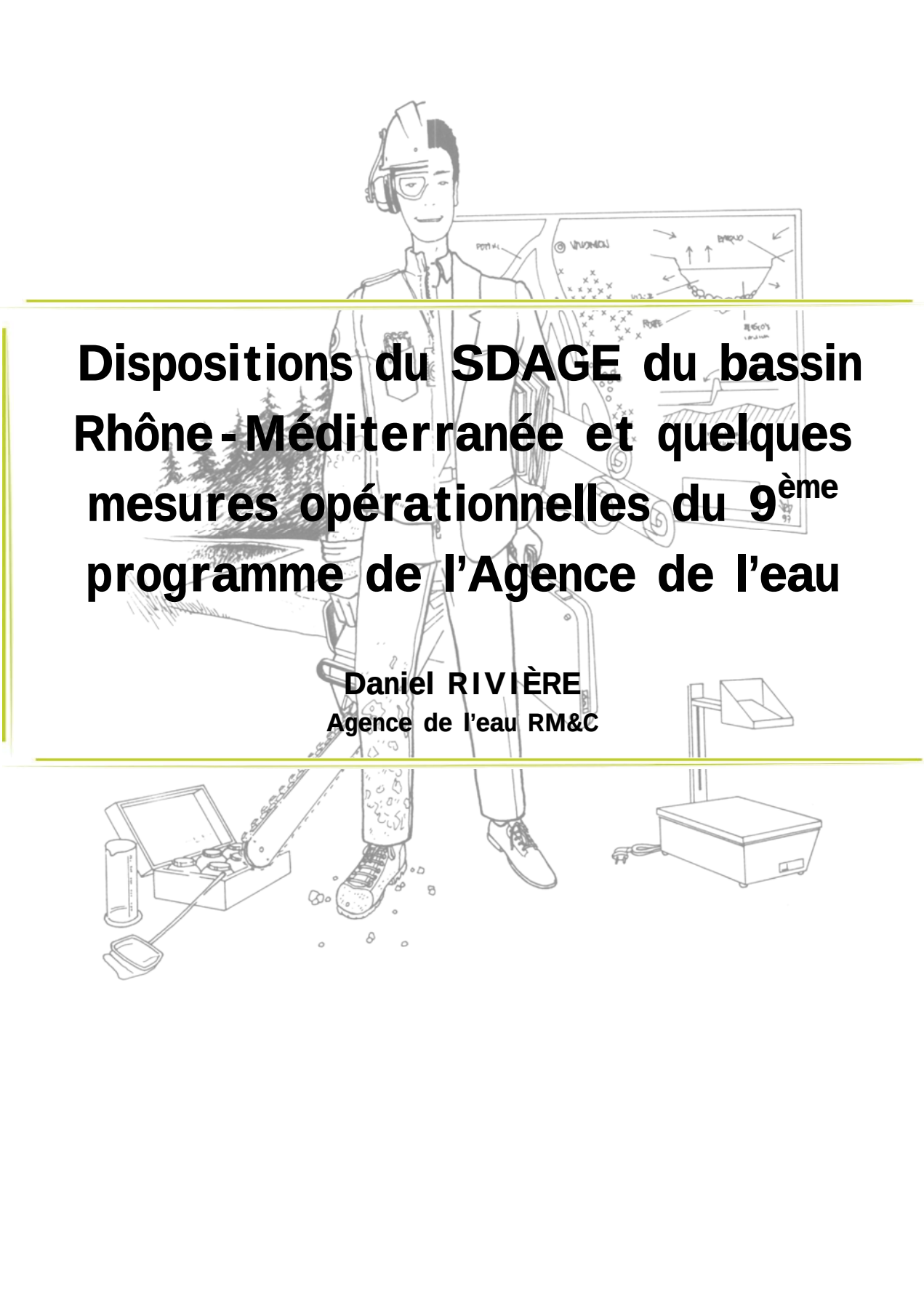
Un réseau de corridors biologiques à protéger,

Des zones humides « banales » vouées à la production économique agricole et forestière (pas de mesures compensatoires pour ne pas pénaliser les usages économiques)









Dispositions du SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée et quelques mesures opérationnelles du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau

Daniel RIVIÈRE
Agence de l'eau RM&C



Le 9ème PROGRAMME D'INTERVENTION (2007-2012)

**de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée et Corse**



Les enjeux du 9ème programme

Ils s'inscrivent dans une logique de développement durable :

- atteindre le bon état des eaux,
- préserver la santé et l'environnement,
- gérer de façon équilibrée la ressource en eau



Les orientations stratégiques

**1 - Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE
(de Rhône-Méditerranée et Corse)**

**2 - Contribuer à la mise en œuvre des directives
européennes et des programmes nationaux
(directive cadre sur l'eau, directive ERU,
directive nitrates, LEMA, Grenelle de
l'Environnement, ...)**

**3- Renforcer la solidarité technique et financière
des acteurs du bassin, notamment vis-à-vis des
communes rurales**



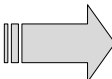
Une nouvelle logique de mise en oeuvre

- Mobiliser les acteurs de l'eau :
 - renforcer les partenariats avec les régions, les départements, les organismes consulaires, les organismes de recherche (BRGM, CEMAGREF, Conservatoires milieux naturels ...)
 - soutenir les démarches de gestion locale et concertée (SAGE et contrats de milieux).
- Agir en priorité là où les besoins s'expriment : politique « territorialisée »
- Passer d'objectifs de moyens à des objectifs de résultats : les objectifs phares



Concrètement en 2009:

- Mobiliser les acteurs de l'eau :
 - (renforcer les partenariats avec les régions, les départements, les organismes consulaires, les organismes de recherche (BRGM, CEMAGREF, Conservatoires milieux naturels ...))
 - soutenir les démarches de gestion locale et concertée (SAGE et contrats de milieux).
- Agir en priorité là où les besoins s'expriment : politique « territorialisée »



Un accord-cadre de partenariat entre les conservatoires d'espaces naturels de Rhône-Alpes et l'agence de l'Eau RM&C



Les objectifs phares

1. Mettre en conformité 100% des stations d'épuration de plus de 2000 eh
2. Initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle
3. Engager des actions de réduction des rejets toxiques sur 60 sites isolés prioritaires
4. Engager la restauration physique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE
5. Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides
6. Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages sur 100% des zones prioritaires du SDAGE et en faire adopter 1/3
7. Mettre en oeuvre un programme de réduction des prélèvements directs sur 20 zones prioritaires du SDAGE, en agissant à la fois sur l'offre et la demande



Les objectifs phares

- Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100% d'entre elles et le soutien de premiers plans d'actions opérationnels
- Restaurer la qualité des eaux brutes dans au moins 40 bassins d'alimentation touchés par des pollutions diffuses
- Mettre en œuvre le réseau de contrôle opérationnel de la DCE et équiper 100% des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau
- Favoriser l'émergence d'au moins 40 démarches de gestion locale sur les territoires orphelins prioritaires du SDAGE
- Engager 25 nouvelles procédures contractuelles sur les territoires prioritaires du SDAGE
- Mettre en place des plateformes régionales Education à l'Environnement pour un Développement Durable
- Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer 1/3 des aides aux travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes



RESTAURER ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Les enjeux :

- Réservoirs exceptionnels de biodiversité,
- Rôle essentiel dans la régulation des cours d'eau,
- Les ZH du bassin Rhône-méditerranée sont menacées (urbanisation, endiguement des rivières, activités agricoles),



Comment agir ?

- Poursuivre la sensibilisation des acteurs (valeur écologique, rôle régulateur, source de diversité,...),
- Poursuivre l'inventaire des ZH pour mieux les connaître et préserver leur intégrité,
- Prendre en compte les ZH en amont des projets (SAGE, contrats de rivière, doc. d'urbanisme,...),
- Mobiliser les outils financiers et fonciers (SAFER, Conservatoires, coll. Territoriales et locales,...),



Conditions générales d'intervention

- Une approche par milieux et par objectif,
- L'Agence peut participer aux acquisitions foncières,
- Sont exclues de ses aides :
 - Les interventions en faveur des espèces (sauf si indicateurs qualité milieu),
 - La lutte contre les espèces envahissantes par voie chimique,
 - L'entretien courant de milieux,
 - Leur valorisation dans un but d'usage particulier,
 - Les actions imposées par la réglementation.



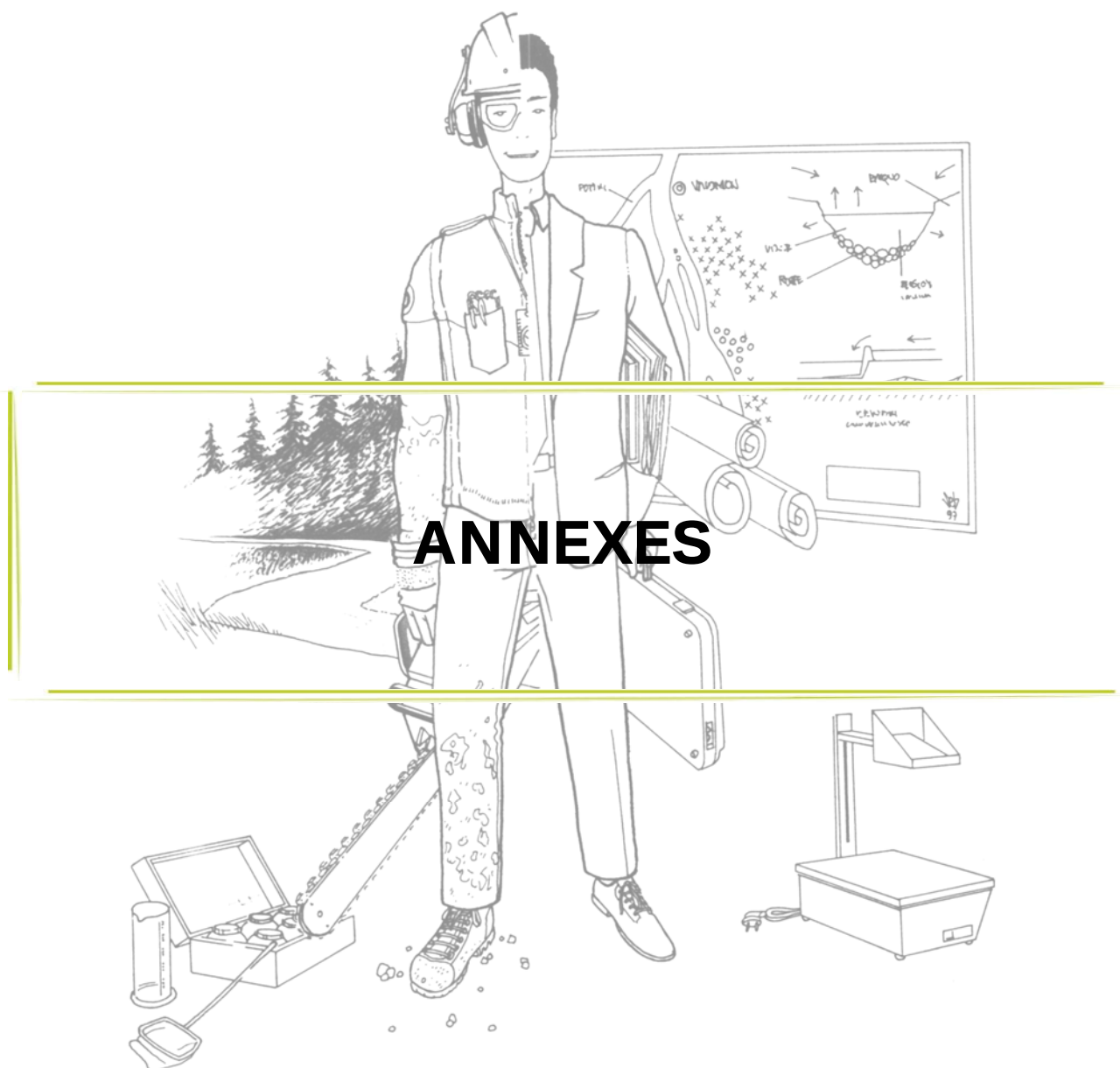
Aides de l'Agence

Attention particulière pour les têtes de bassin et les milieux remarquables

- Études préalables : subvention de 50 %
- Plans de gestion : subvention de 80 %
- Travaux de restauration : 50 %
- Acquisitions zones humides : 80 %
- Animation, sensibilisation, communication,... : 50%

Associations : aides accordées sur le montant TTC des opérations

Déplafonnement de la quotité des aides publiques au-delà de 80% pour les opérations concourants aux objectifs phares de l'Agence.



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 – *Présentation du guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse*, 2009, Olivier CIZEL, Pole relais lagunes méditerranéennes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse.

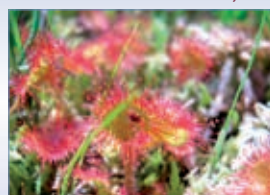
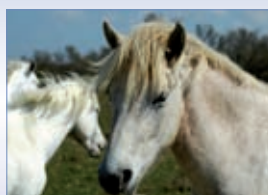
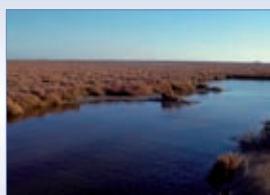
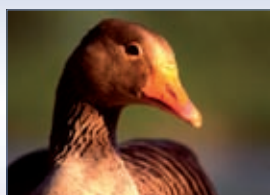
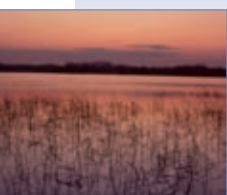
ANNEXE 2 - *Rôle et place de l'agriculture pour la préservation des zones humides dans le cadre du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Perspectives de réflexion et orientations*, 2009, Éric PARENT, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse.

ANNEXE 3 – « *RhoMéo* » : *Mise en œuvre d'un observatoire des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée*, 2009, Delphine DANANCHER, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels et Xavier GAYTE, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

PÔLE RELAIS LAGUNES MÉDITERRANÉENNES – AGENCE DE L'EAU
Rhône-Méditerranée et Corse

protection et gestion des espaces humides et aquatiques

Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse
Olivier Cizel, GHZH, 2009



©F. Larey & T. Roger / www.regardduvivant.fr



GHZH

GRUPE D'HISTOIRE DES ZONES
HUMIDES



En 2005, la Commission Technique « Zones Humides » (CTZH) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse avait adopté un chantier intitulé « recensement des actions positives et négatives vis-à-vis des zones humides » afin d'alimenter les travaux de révision du SDAGE

de 1996. Après une analyse approfondie des besoins, ce chantier a notamment débouché sur la rédaction d'une synthèse sur les outils juridiques en faveur des zones humides et des espèces inféodées.

Le travail d'Olivier CIZEL représente cette synthèse réalisée en 2006 et mise à jour en 2009. Sa forme et son contenu reflètent le souci permanent de son comité de relecture de s'appuyer sur des cas concrets et de le voir approprié par les acteurs locaux concernés par les zones humides, la biodiversité, la continuité écologique, les corridors biologiques. L'objectif est d'aborder dans de bonnes conditions l'application de la DCE, des SDAGEs des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse et du dispositif législatif émanant du Grenelle de l'Environnement dont la Trame Verte et Bleue.

Le Pôle relais lagunes méditerranéennes avait été choisi par l'Agence de l'eau RM&C pour piloter dès 2005 la réalisation de ce guide juridique ; les lagunes méditerranéennes sont des milieux d'interface par excellence autant du point de vue de leur fonctionnement naturel, que de leur statut hybride :

- de zones humides bien souvent classées en réserves naturelles, site Natura 2000 et sites RAMSAR,
- de milieux souvent classés en masses d'eau de transition sur lesquels s'appliquent la DCE.

Cette qualification double demande une approche intégrée de ces milieux, de leurs enjeux et donc une vision transversale et multidimensionnelle du dispositif juridique applicable à ces infrastructures naturelles de l'eau et aux espèces qui leurs sont inféodées.

Éric Parent
Agence de l'eau RM&C

(...) une synthèse sur les outils juridiques des zones humides et des espèces inféodées.

Présentation du guide juridique : historique et son intérêt / ses objectifs



Un partenariat entre le Pôle relais lagunes méditerranéennes et l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée et Corse

Initié par l'Agence de l'eau RM&C, piloté par le Pôle relais lagunes méditerranéennes, rédigé par O. Cizel, le guide juridique « Protection et gestion des espaces humides - Révision du SDAGE RMC » de 2006 nécessitait une mise à jour.

De nombreuses avancées réglementaires (Loi Développement des Territoires Ruraux, Grenelle de l'environnement, révision des SDAGEs...) ont amené de nouveaux outils pour une meilleure prise en compte des espaces humides et aquatiques dans la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, ce même partenariat a permis l'intégration de l'actualité réglementaire récente (août 2009) dans ce nouvel ouvrage.



guide juridique



des schémas

des objectifs





Un guide complet, pédagogique et simple d'utilisation

Le guide est composé de 14 chapitres thématiques abordant différentes facettes des zones humides : délimitation, administration, types de protection, impacts.

Près de 500 textes législatifs et réglementaires sont ainsi commentés et complétés par de la jurisprudence, des références à des dispositions complémentaires, des projets de réforme, des bilans de contentieux ou statistiques. Malgré la densité de l'information, la lecture est agréable, illustrée par de nombreux schémas, tableaux et cartes, ainsi que des logos pour visualiser en un clin d'œil le type d'information fourni.

Le guide se veut interactif avec des liens directs vers les encadrés et figures du texte. La bibliographie par sujet abordé est également interactive avec de nombreux renvois vers des ouvrages récents, et sites sur Internet.

Un guide destiné à tous

Ce guide s'adresse à toute personne recherchant des informations dans le domaine du droit applicable aux zones humides. Juristes, mais également gestionnaires, propriétaires, institutionnels, bureaux d'études et élus pourront ainsi trouver matière face à leurs interrogations.

En souhaitant que ce guide puisse vous aider à réaffirmer la position charnière qu'occupent les zones humides dans la politique environnementale et le développement durable : leurs rôles écologique et socio-économique en font des éléments clés d'une gestion raisonnée de notre patrimoine aquatique et de l'atteinte du Bon État Écologique.

L'équipe du Pôle relais lagunes méditerranéennes

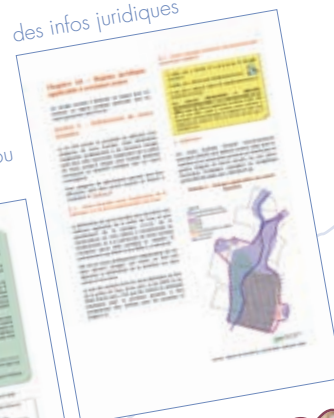
des chapitres thématiques



des tableaux, des renvois
vers des ouvrages récents ou
sites internet



des infos juridiques



Déjà
téléchargeable
sur notre site
Internet, une diffusion
papier de ce guide
sera réalisée par
l'Agence de l'eau
RM&C courant
2010

Pour télécharger ce document, aller sur notre site Internet :
www.pole-lagunes.org



Salins



Conchyliculture



Petite pêche



Filets



Activités de loisir



Activités d'élevage

Le Pôle relais lagunes méditerranéennes a été créé en 2001 dans le cadre du Plan National d'Action en faveur des Zones Humides, afin de susciter et accompagner les initiatives locales de gestion durable des zones humides. Il fait partie d'un réseau de 4 Pôles relais Zones Humides coordonnés par l'Onema depuis 2008.

Ce programme innovant est soutenu techniquement et financièrement depuis ses débuts par l'Agence de l'eau RM&C.

Coordonné par la Tour du Valat, le Pôle s'appuie sur le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'être représenté dans chacune de ces régions et créer des liens privilégiés avec les acteurs locaux (élus, gestionnaires, socio-professionnels, scientifiques, etc.).

Centre de ressources, le Pôle lagunes optimise les initiatives territoriales et met à votre disposition de nombreux outils pour répondre à vos besoins :

- **un site Internet** : www.pole-lagunes.org et sa Lettre des lagunes électronique mensuelle
- **une base de données bibliographique** : 4000 documents référencés en ligne
- **un annuaire des compétences en lagunes méditerranéennes** : 350 structures et 700 acteurs référencés en ligne.

D'autres actions comme l'organisation de journées d'échange thématiques, de formations à destination des acteurs des lagunes, les Journées Mondiales des Zones Humides en Méditerranée sont également mises en place.



RIGL*: étalonnage
*Réseau Inter Régional des Gestionnaires de Lagunes



Journée Salins



Conférence/formation



Voyage Corse Santa Giulia



Journée Mondiale des Zones Humides



JMZH élus

Languedoc-Roussillon

Provence -
Alpes -
Côte d'Azur

Corse

Ce travail est piloté par le Pôle relais lagunes méditerranéennes avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau RM&C et du MEEDDM. La réalisation est signée Olivier Cizel du Groupe d'Histoire des Zones Humides. Juriste de formation, membre du groupe d'experts des Zones Humides, Olivier collabore régulièrement à la revue Zones Humides Infos et publie des lettres d'actualité réglementaire sur le site Internet de l'IFEN.

Pour + d'infos, visitez :
<http://www.pole-lagunes.org>
<http://www.eaurmc.fr/>
<http://ghzh.free.fr/>

Crédits photos : Pôle relais lagunes, CEN L-R, Tour du Valat, F. Maxant, Agence de l'eau RM&C, Julie Maingard



**ROLE ET PLACE DE L'AGRICULTURE POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU
FUTUR SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - 2009**
Perspectives de réflexion et orientations

Eric PARENT / AERM&C

**I - FAVORISER LA MOBILISATION DU MONDE RURALE (DONT LES AGRICULTEURS ET LES STRUCTURES DE
CONSERVATION DES ESPACES NATURELS) POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES, COMME GAGE
DE SOLIDARITE AMONT-AVAL DE GESTION DURABLE DE L'EAU :**

[Article 88 de la Loi du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole] : « Le Gouvernement s'attache à soutenir le maintien des activités traditionnelles et économiques dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles, notamment les prairies naturelles et les marais salants. En s'appuyant sur la politique de développement rural de l'Union européenne, il contribue à soutenir durablement les activités, notamment d'élevage, s'exerçant sur ces territoires. ».

*[Paragraphe 5113122] : Le plan de développement rural national (PDRN) mis à jour en septembre 2005 soulignait que : « ... **les actions de réhabilitation et de restauration (après curage, drainage, remblaiement etc.), sont souvent plus coûteuses et incertaines qu'une gestion globale et durable mise en oeuvre de façon anticipée.** »*

Par quel bout prendre le sujet pour être efficace ? Le maintien de l'emploi rural agricole ?

Aujourd'hui dans les systèmes d'exploitation agricoles, les « espaces humides » sont affichés comme une contrainte incitant alors à une indemnisation du « manque à gagner » propre à un système économique de production.

L'alternative concertée proposée pour compenser cette contrainte a été prioritairement la mise en place de Mesures Agro-environnementales (MAE), qui permettent une compensation financière à la non production sur des espaces sensibles de la SAU.

Le retour d'expérience nous montre cependant que, cette mesure n'a généralement pas engendré de modification profonde du système de production et qu'il n'y a pas eu de véritable reconnaissance des milieux en tant que tels dans leur état de préservation et non d'altération. Ce bon état n'étant financièrement pas profitable pour le monde agricole et plus généralement pour le monde rural.

Or, pour l'avenir et atteindre les objectifs européens fixés pour l'eau, il est essentiel de voir les «infrastructures naturelles » de l'eau, tels que les zones humides, comme des atouts de territoire et non plus comme des milieux contraignants devant être modifié perpétuellement pour produire.

La Directive Cadre sur l'Eau de l'Europe (DCE) signale dans ce sens que : *Article 1°.- « La présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui:*

- a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, **en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement.** »*

Dans le cadre de l'établissement des coûts de référence pour le Programme De Mesures de la DCE nous avons fait le constat début 2007 que nous ne serions pas assez nombreux pour restaurer et préserver les plus de 550 000 ha de zones humides recensées dans le cadre des inventaires des bassins de Rhône Méditerranée et de Corse . Les inventaires du bassin Rhône-Méditerranée réalisés jusqu'à ce jour nous montrent en effet que pour restaurer les milieux en mauvais état et entretenir les milieux toujours en bon état répertoriés, il serait nécessaire de mobiliser près de 560 Equivalents Temps Plein exclusivement pour les zones humides, autant dans l'animation territoriale, que dans la gestion au quotidien.

A l'opposé nous constatons aussi que:

1 – un potentiel de compétences existent dans le monde agricole, mobilisable pour la restauration, l'entretien au quotidien et la vigilance de l'état des espaces naturels ;

2- la diversification d'activités des ménages agricoles hors de la production végétale et animale (aide maternelle, secrétariat de centre de gestion, d'établissement bancaire, manutention pour des entreprises de transports, services publics...) crée des conditions d'acceptabilité du principe d'un service de valorisation du patrimoine naturel ;

3 – mais que, si le fait de protéger la nature et l'environnement de façon générale est un concept largement partagé par les agriculteurs, l'évolution de l'image d'une agriculture productrice de biens alimentaires primaires vers une agriculture productrice de ressources biologiques et d'espaces naturels, tous aussi essentiels pour la qualité de notre cadre de vie semblent difficilement acceptable, alors qu'à l'inverse ce dernier point ferait l'objet d'une vraie reconnaissance du rôle de l'agriculteur par les « co-habitants » ruraux. L'une des raisons de la non-acceptation agricole en est surtout l'image de « jardinage » tant véhiculée au sein du monde agricole depuis la promotion des notions de « paysage » et « d'agri-environnement ».

Parmi de nombreux services dédiés à l'eau et aux espaces naturels : le service d'entretien des zones humides, d'intérêt majeur pour tous, devient au travers du SDAGE une activité d'intérêt général à haute valeur ajoutée et donc un atout économique potentiel. Il est donc à prendre en ligne de compte par les acteurs du monde rural et notamment les agriculteurs intéressés et motivés qu'il faut alors accompagner pour cela.

La difficulté qui demeure est que la pratique des activités complémentaires à la production agricole, reconnue comme « *pluriactivité* », a des connotations distinctes selon les contextes historiques et socio-économiques et selon son locuteur.

Soit parmi les techniciens et les représentants d'organismes syndicaux, soit parmi les chercheurs : il n'existe pas d'accord sur le rôle de ces activités dans le développement agricole. Cet accord existe encore moins pour ce qui concerne les activités agricoles pour la préservation et la valorisation des espaces naturels locaux.

Une analyse de ce débat nous révèle alors **qu'en réalité la notion de *pluriactivité* est assez floue pour expliquer les différents phénomènes qu'elle tente de caractériser.** Comme l'absence d'intérêt financier pour la gestion des espaces naturels : cela engendre de nombreuses positions réfractaires à la diversification agricole et non agricole pour l'entretien du patrimoine local.

Ce dernier point est d'autant plus dommage qu'il existe de nombreux points communs entre la gestion « extensive » des grands espaces naturels et la gestion d'un parcellaire agricole :

- le respect des rythmes saisonniers de la végétation et des animaux;
- l'influence des conditions météorologiques et climatiques sur l'intervention;
- un machinisme agricole de travail du sol mobilisable ;
- la gestion de prairie d'un côté : par le pâturage (préservation de ces espaces) ; de l'autre : pour le pâturage et la production animale ;
- un diagnostic d'un côté : écologique (site naturel) ; de l'autre : agronomique (parcelle de la SAU) ;
- la gestion des espaces naturels se fixe des objectifs de « rendement écologique » en fonction des moyens techniques et financiers pouvant être mis en œuvre, tandis que l'agriculture : un objectif de rendement agricole pour chaque parcelle ;
- l'élaboration d'un côté, d'un plan de gestion d'espace naturel et de l'autre, l'établissement d'un itinéraire technique ;
- une possibilité de gestion à l'individu ou à la population végétale ou/et animale dans les deux cas.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée et celui de Corse, l'absence d'un contenu conceptuel de cette notion nous oriente donc vers l'organisation d'une proposition stratégique pour le futur SDAGE

basée sur les catalogues de mesures existants, si possible tout en construisant pour l'avenir un modèle socio-économique centré non sur un ensemble d'actions individuelles mais sur les conditions sociales des pratiques des agriculteurs ; leur intégration des contraintes environnementales croissantes au fil du temps et l'évaluation comparative entre le rapport coût/efficacité de l'outil de production agricole traditionnel et le rapport coût/efficacité des activités de services d'entretien et de valorisation de patrimoine rural.

II- PROPOSER L'ALTERNATIVE DE « PASSER PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT DE SYSTEMES DE PRODUCTION DE CULTURE A UN SYSTEME DE PRODUCTION DE NATURE » EN « SURFANT SUR LA VAGUE » DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'HEXAGONE (PDRH).

A - Les Mesures 214-I (MAE), mesure 323 A,B,C,D et mesure 311 du PDRH

Dans le cadre de la solidarité rurale, l'accompagnement financier durable de l'emploi pour l'entretien des espaces naturels "humides", est une alternative qualifiée de sérieuse par de nombreux acteurs ruraux avec lesquels nous avons abordé cette réflexion à différentes étapes de la révision du SDAGE et dans le cadre des comités de pilotage des inventaires de zones humides. Cela, surtout là où le cumul d'enjeux de préservation et de regain en surface de ces milieux est reconnu nécessaire (lutte contre inondations + protection de nappes d'eau souterraine + biodiversité + patrimoine paysager etc.). Dans beaucoup de cas, cette multitude d'enjeux environnementaux identifiés comme contraintes agricoles peuvent se transformer en atout et en bénéfice environnemental réel ainsi qu'en débouchés sociaux et économiques pour de nombreux agriculteurs dans des secteurs géographiques où ces enjeux sont prépondérants et où l'avenir économique et leur souhait de développement durable les inciteraient à la diversification de leurs activités locales. Rappelons en effet que les agriculteurs sont matériellement les seuls gestionnaires capables de gérer au quotidien de grandes surfaces dans la durée et d'apporter une vigilance régulière lorsque ces surfaces sont proches : sous la coordination des structures de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, d'ici à 2013, les subventions européennes à la production agricole vont investir de nouveaux champs d'application tels que la diversification des activités non agricoles. La commission européenne incite à ce que cette diversification progressive se fasse vers des activités de valorisation d'atouts patrimoniaux de territoires (architecture, espaces naturels, produits de terroirs etc.) pour atténuer l'impact de la diminution des dotations européennes à la production.

L'eau et les écosystèmes associés, priorités pour l'Europe, font inéluctablement partie de ce patrimoine et leur maintien par leur entretien et leur préservation leur confère une reconnaissance supplémentaire comme atout social et économique pour les territoires ruraux et comme milieux d'intérêt général pour la société. Le dispositif 214-I de l'axe 2 (MAE territorialisées) ainsi que la mesure 323 de l'axe 3 pour ce qui concerne les investissements matériels représentent des opportunités de mise en compatibilité des systèmes économiques de production et de services agricoles avec des enjeux de ressource en eau et de milieux naturels de l'eau en bon état.

La commission programme du 19 mai 2003 de l'Agence de l'Eau RM&C ainsi que le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 23 avril 2004 ont acté le principe d'améliorer l'incitation financière de l'Agence de l'Eau à la prise en compte des zones humides par l'agriculture. Aujourd'hui, l'agriculture représente environ 70% des pratiques destructrices comme d'entretien des 550 000 ha de zones humides du bassin.

→ Mesures 214 du PDRH dites MAE (Mesures agro-environnementales)

Pour les zones humides, les MAE comme d'autres mesures proposées dans le Plan de Développement Rural de l'Hexagone (PDRH) sont considérées comme des mesures qui permettent une amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement tout en maintenant l'itinéraire technique et, de fait, le système de culture dans leur objectif premier de rendement agricole.

Ces mesures sont incontournables dans le catalogue des mesures agricoles favorables aux espaces naturels et à l'eau, en France. Cependant elle ne s'applique que sur la Surface Agricole

Utile de l'exploitation. Elles ne permettent pas l'ouverture vers le service agricole à l'entretien du patrimoine naturel hors SAU (cf. mesure 323 D ci-après).

→ **Mesure « Dispositif intégré en faveur du pastoralisme » (mesure 323C du PDRH)**

Le pastoralisme est un outil d'un rapport coût/efficacité considérable pour gérer et entretenir en souplesse de grandes surfaces d'espaces naturels, en tête de bassin, en vallées inondables, comme autour des étangs littoraux. Cette mesure est un outil complémentaire indispensable pour la restauration et l'acquisition de zones humides. Par ailleurs l'élevage spécialisé peut-être valorisé au travers d'une labellisation qualitative basée sur le savoir-faire et la spécificité des espaces entretenus par celui-ci. Cette mesure devrait donc intégrer la panoplie d'intervention de financeurs potentiels (Département ; Région ; Agence de l'Eau etc.). Elle contribuerait, hors MAE à se garantir une non dégradation de certains espaces voués à l'abandon en maintenant une activité économique viable : 2 valeurs chères à l'Europe à exploiter dans le cadre d'un projet LEADER +.

→ **Mesure « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel » (mesure 323D du PDRH)**

La mesure 323 D rassemble les vocations traditionnelles de structures de gestion telles que les conservatoires des espaces naturels. Une telle mesure fait déjà l'objet de nombreux partenariats sous forme de convention. La nouveauté est que : institutionnalisées par le PDRH, elle permet de financer des mesures matériels (achat d'un matériel spécifique, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager, création de sentiers d'interprétation etc.) et immatériel (plans de gestion, inventaires naturalistes, dispositifs de suivi écologique, diagnostic MAE...) catalogués dans le PDRH liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel.

L'existence de cette mesure, qui ne ciblait pas forcément les milieux humides comme aquatiques est **l'opportunité de créer un maillon manquant dans la chaîne des activités finançables par les collectivités, comme les établissements publics pour l'entretien de ces milieux, hors Natura 2000 notamment auprès de structures de gestion local expertes dans ce domaine.**

De la même façon que pour la mesure précédente, elle devrait pouvoir intégrer la panoplie d'intervention des financeurs d'opérations de développement du milieu rural.

→ **Mesure de diversification non agricole (mesure 311 du PDRH)**

A titre expérimental, et en coordination avec la mesure précédente (323D), la mesure 311 de l'axe 3 du PDRH, devrait être orientée vers la diversification d'activités non agricoles pour l'accueil, l'entretien des infrastructures d'accueil, des sentiers liées aux zones humides et soutenue par les structures de gestion locales et des collectivités.

La contractualisation de la prestation de services d'entretien des infrastructures naturelles de l'eau par les agriculteurs dans le cadre d'une diversification durable de leurs pratiques semble un axe stratégique d'orientation économique dans les zones concernées par de nombreux enjeux en terme de ressource en eau et de biodiversité. D'autant plus lorsque les agriculteurs seront à la recherche d'alternatives viables de débouchés dans des secteurs à l'agriculture en déclin.

B – Conséquence en terme de synergie :

Le projet de SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, en s'appuyant sur ces mesures du PDRH, invite donc au développement et à la valorisation de services rémunérés de l'entretien et la préservation des zones humides cumulant les enjeux « eau » et « milieux de l'eau » vitaux pour nos sociétés humaines :

- zones de captage,
- conservation de biodiversité,
- zone tampon pollution diffuse et réception des eaux pluviales,
- rétention de sédiments,
- ralentissement des crues.

Pour un acteur rural comme l'agriculteur cela demande alors :

- Une réflexion de fond concertée avec ses proches et son entourage sur l'adéquation de son outil de production aux différents enjeux qui l'environnent ;
- Une réorganisation possible de la SAU de son exploitation:
 - o soit en conservant des zones humides et en y appliquant le dispositif de MAE ;
 - o soit, et si le potentiel foncier à proximité de l'exploitation le permet, en sollicitant l'échange de parcelles de zones humides contre des espaces plus aptes à la production.

Ou/et

- La maîtrise foncière des parcelles cumulant les enjeux « eau et milieux de l'eau » par les collectivités, leurs groupements ou toute autres structures aptes à les conserver (conservatoires, associations foncières etc.).

Et

- La mise en place d'une convention de gestion de ces parcelles entre collectivités (ou/et) conservatoires, Agence de l'Eau et acteurs ruraux tels que les agriculteurs ouvrant droit à rémunération (et non plus indemnisation¹).
- La gestion de la parcelle d'après un cahier des charges de gestion de milieux naturels traditionnel.

Il découlerait de ce dispositif la possibilité pour l'actif rural de développer des activités annexes.

C - Pour tout cela, des questions et des conditions:

1 - des questions:

- Quels produits et services faire valoir ?
- Qui peut en bénéficier ?
 - o Jeunes agriculteurs en situation précaire ou souhaitant évoluer vers une activité moins assujettie à une politique de production dans des zones inadaptées à cela?
 - o Des agriculteurs en phase de reconversion ?
 - o De nouveaux agriculteurs ?
- Quels partenaires doit-on mettre autour de la table ?
- Quel type de dispositif financier solliciter auprès des partenaires du FEADER?
- Pour quel type de contrat ?
- Dispositif entre qui et qui ?
- Quelles zones prioritaires ?
- Quel dispositif de contrôle?

2 – quelques réponses et conditions :

a – Apporter « officiellement » un intitulé à une telle vocation rurale (à défaut d'être agricole), qui se démarque de l'agriculture traditionnelle (pour en devenir complémentaire) et de la conservation des espaces naturels,

b – Ne plus voir les zones humides comme des contraintes, mais plutôt comme des atouts en tant qu'infrastructures naturelles de l'eau et réservoirs de biodiversité autochtone,

c – Pour l'entretien et la valorisation de ces espaces : entrer sous l'angle « environnement » et non plus « agriculture »,

¹ La collectivité, une structure de gestion locale, comme un conservatoire contractualisant un service rémunéré pour la restauration d'un espace aquatique auprès d'un agriculteur par exemple, peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau RM&C : non pas sur des lignes d'intervention agricoles, mais sur des lignes propres à la restauration de ces milieux. Il convient cependant de vérifier que ces parcelles ne soient pas dans la SAU et ne soient pas déjà l'objet de mesures contractuelles agricoles.

d – Obtenir le soutien des chambres d'agriculture, de commerces et d'industrie et des ADASEA pour la réorientation des systèmes d'exploitation dans ce sens, dans les secteurs aux forts enjeux « eaux », « zones humides » et « milieux aquatiques »,

e – Construire une réelle synergie Chambre d'Agriculture - ADASEA <=> Conservatoire d'Espaces Naturels <=> autres structures de gestion, pour l'assistance technique des agriculteurs et autres acteurs ruraux demandeurs,

f – Lancer une réflexion de fond entre Collectivités, Chambres d'Agriculture, ADASEA, Agence de l'Eau, SAFER, Conservatoires des Espaces Naturels et Conservatoire du Littoral et des Rivières Lacustres, PNR et Etat :

- vis-à-vis de chaque exploitation en fin d'activité, en situation précaire ou implantées dans des zones aux nombreux enjeux environnementaux, pour étudier la possibilité d'une modification de sa vocation avant une éventuelle reprise afin de faire des préconisations et de proposer des alternatives adaptées au contexte environnemental;
- que soient initiées des études de marché en vue de la création de filières interrégionales de valorisation de produits et services « zones humides – zones utiles » ainsi que l'organisation administrative de la rémunération des services des acteurs ruraux (agriculteurs et conservatoires des espaces naturels notamment), d'entretien des milieux de l'eau. Cependant pour cela et pour une évaluation de la rentabilité du service de gestion des espaces naturels par les structures de gestion locales et les agriculteurs : une analyse des marges brutes à dégager par une telle gestion, ainsi qu'un positionnement sur un marché est nécessaire (développement de filières de produits et services issus des zones humides). Ce marché se voudra alors peut-être un peu spécifique, mais il mérite de s'organiser en synergie avec des institutions pouvant y contribuer (Départements ; Pays ; Parcs Naturels Régionaux ; Parcs Nationaux ; Conservatoire du Littoral etc.).

II - UNE REPOSE POUR Y CONTRIBUER: LES SAT-EREH (SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN ET A LA RESTAURATION DES ESPACES HUMIDES)

Lors de la révision de ses modalités d'intervention, l'Agence de l'Eau RM&C a préconisé la création de postes d'Assistance Technique à l'Entretien et la Restauration des Espaces Humides (SAT-EREH) à raison de deux postes expérimentaux minimum par département (unité géographique) sur des entités géographiques adaptées (département, bassin versant, territoires spécifiques divers).

L'objectif fixé par l'Agence était de trouver un dispositif permettant de faire émerger des initiatives d'intervention exclusivement en faveur des zones humides. Car aujourd'hui les zones humides sont la plupart du temps encore secondaires par rapport aux interventions sur les cours d'eau menées par les SATERCE. Ces milieux demandent par ailleurs une approche spécifique pluridisciplinaire.

La mise en place et le suivi des MAE, comme les mesures de l'axe 3 du PDRH, propres à la conservation ou à la restauration de zones humides, l'accompagnement des acteurs locaux divers constituent de fait des lignes de missions potentielles de ce service, comme le seraient aussi la mise en place de stratégies contre les espèces exotiques envahissantes spécifiques à ces milieux et la reconquête hydraulique et biologique des zones humides favorisant le potentiel de résilience des espaces naturels.

L'Agence avait cependant convenu d'attendre la publication des textes réglementaires régissant les Services d'Assistance Technique à paraître suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques fin 2006 pour réfléchir à la forme la plus pertinente d'assistance et d'accompagnement territorial.

Un décret paru en décembre 2007 précise aujourd'hui les modalités de création et de prise de missions de SAT pour les cours d'eau ainsi que les zones humides.

Cette mission d'assistance peut donc aujourd'hui être envisagée sous deux formes que sont l'assistance technique en application du décret ministériel et l'animation territoriale. Le choix devant se faire en fonction de la structure identifiée comme pouvant l'héberger et en fonction des missions d'intervention à mener, dans le respect des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau :

- **l'animation territoriale** chargée de la communication/sensibilisation basée sur les inventaires et leur prise en compte par les acteurs locaux concernés, ainsi que de l'aide au cadrage stratégique. Une aide de l'agence serait alors possible.

A l'heure actuelle il peut-être envisagé que ces postes soient placés au sein de Conseils Généraux, de communes, de regroupements de communes, de chambres d'agriculture, d'une ADASEA et bien sûr des conservatoires.

- **Le service d'assistance technique (SAT)** doit s'envisager quant à lui en respectant le cadre légal établi par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 « *relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques* ».

A priori et d'après la compréhension du décret : l'Agence de l'Eau pourrait financer un SAT-EREH à un Conseil Général ou à un syndicat mixte auquel le Département aurait délégué la mission, pour qu'il réalise des prestations de ce type auprès des seules communes rurales et intercommunalités ainsi que leurs populations. Il semble aussi que les collectivités puissent aussi faire appel à un prestataire réalisant une mission de ce type suite à un appel à concurrence.

Dans de tels cas et en s'appuyant sur les priorités établies à l'issue des inventaires de zones humides il conviendrait d'évaluer les besoins de ressources humaines pour la mise en pratique **d'un volet d'animation territoriale pour la valorisation des inventaires** adapté à cette stratégie et à l'émergence concrète de projets sur:

- la prise en compte des zones humides dans les doc d'urbanisme (PLU, Carte communale...),
 - l'accompagnement des usagers dans leur prise en compte des zones humides (plan de gestion et exonération de TFNB etc.),
 - l'accompagnement à la diversification non agricole de l'axe 3 du PDRH évoquée précédemment,
 - l'émergence de projets collectifs sous-tendant l'engagement de contrats de milieux « zones humides » sur des territoires à forte densité de zones humides prioritaires, en lien avec des masses d'eau qui le seraient aussi.
- Etc.

Notons sur ce point que de telles missions, d'ores et déjà qualifiées d'intervention en faveur des zones humides sont synonymes de création d'emplois et peuvent ainsi répondre à un besoin de valorisation des inventaires de zones humides départementaux, là où il est prématuré de se confronter au manque de sensibilisation des acteurs locaux sur ce thème.

RhoMéo: Mise en œuvre d'un observatoire des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée

Delphine DANANCHER

Coordinatrice Rhône-Alpes de RhoMéo

Chargée de secteur scientifique

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces
Naturels

delphine.danancher@espaces-naturels.fr



Xavier GAYTE

Directeur

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la
Savoie

x.gayte@patrimoine-naturel-savoie.org



RhoMéo

Un contexte...

- Nécessité d'évaluation des politiques publiques (Natura 2000, DCE...)
- La préservation des zones humides est une priorité du SDAGE, du 6ème programme de l'Agence de l'eau
- La DCE a introduit la notion de bon état des masses d'eau sans prise en compte formelle des zones humides

Bassin RM&C...

- Les inventaires des zones humides s'achèvent, la mise en place d'un outil d'évaluation du bon état de ces milieux naturels constituait donc une suite logique.
- De nombreuses démarches individuelles (CEN, RNN, PNR, PN, Universités...) déjà engagées concernant le suivi des zones humides: réflexion sur les méthodes de suivis permettant de répondre à la question du bon état : échantillonnages? Protocoles? Habitats? Espèces? Échelle? outils de suivi des actions ?

RhoMéo

Le projet

- Développer les méthodologies nécessaires à la construction d'un observatoire de l'évolution du bon état des zones humides du bassin Rhône Méditerranée & Corse.
- Consolider l'analyse du bon état des masses d'eau par une composante « zones humides »
- Un programme sur l'ensemble du Bassin avec plusieurs étapes : Rhône-Alpes, puis autres Régions du bassin

Les principes

- Pragmatisme : pas un travail de recherche, faisabilité de sa mise en œuvre à l'échelle du bassin, utilisation des expériences existantes
- Choix des indicateurs : si possible patrimonial et indicateur du bon état
- Méthodologies à plusieurs échelles pour construire un observatoire général

RhoMéo

Projet actuel...

- Le soutien de l'agence de l'eau 
- Un financement FEDER 
- La mobilisation d'un très grand panel d'acteur, une collaboration gestionnaires/scientifiques

Des conservatoires

Des Réserves Naturelles



Des organismes de recherche



RhoMéo

Les 3 volets du programme...

- A. Structurer des protocoles de suivis de l'évolution du bon état des zones humides sur des bases biologiques déclinables à l'ensemble des gestionnaires des zones humides
- B. Définir les méthodes permettant de réaliser un observatoire de l'ensemble des zones humides à l'échelle du bassin RMC (petite échelle)
- C. Proposer des méthodes de saisie et de reporting à différentes échelles (site, territoire, département, région, bassin) en lien avec les outils existants (Boîte à outils à AERMC, SINP, SERENA...)

RhoMéo

- A. Structurer des protocoles de suivis de l'évolution du bon état des zones humides sur des bases biologiques déclinables à l'ensemble des gestionnaires des zones humides

Multicritère

Pragmatisme



Test de protocoles



Retour d'expérience

88 sites tests en
Rhône-Alpes



Choix des indicateurs et des protocoles les plus pertinents pour chaque type de zones humides

RhoMéo

A. Structurer des protocoles de suivis de l'évolution du bon état ...

Quels sites pour tester les méthodologies ?

- 20 habitats de zones humides différents
- Répartition géographique et altitudinale
- Zones humides gérées et non gérées
- Répartition selon les bassins versants des masses d'eau de la DCE

Quelles analyses ?

- Mise au point de protocoles communs par types de zones humides : faisabilité, pertinence
- Analyses multicritères (flore, habitats, faune, hydrologie) du bon état et choix des indicateurs le plus pertinent selon les pressions

RhoMéo

B. Définir les méthodes permettant de réaliser un observatoire de l'ensemble des zones humides à l'échelle du bassin RMC (petite échelle)

Tester des approches méthodologiques différentes:

Images satellites/photographies aériennes
automatisation / semi-automatisation



Définir un niveau d'information:

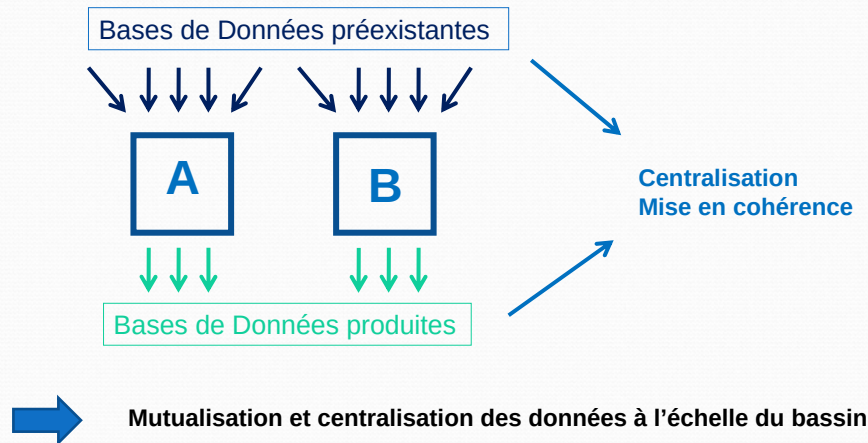
- contours
- cartographie des milieux et occupation du sol
- durée de submersion
- caractéristiques biogéographiques



Proposition de méthodes et d'outils pour mettre en place un suivi systématique

RhoMéo

- C. Proposer des méthodes de saisie et de rendu à différentes échelles (site, territoire, département, région, bassin) en lien avec les outils existants (Boîte à outils à AERMC, SERENA, SINP, Observatoires régionaux...)



RhoMéo

Résultats attendus en 2012

- Une liste **d'indicateurs et de protocoles** permettant de renseigner l'évolution du bon état des zones humides
- Des fiches « protocoles de suivis du bon état » (méthodologie, centralisation, reporting) **utilisables par d'autres opérateurs du bassin**
- Un **état zéro** de l'observatoire des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée
- Des **outils de saisies et de reporting** opérationnels et des propositions de formations (suivis, BDD) pour les opérateurs susceptibles de nourrir l'observatoire des zones humides du bassin

RhoMéo

Pour en savoir plus...

<http://rhomeo.espaces-naturels.fr>



Merci à l'ATEN ...

RhoMéo

MERCI DE VOTRE ATTENTION



<http://rhomeo.espaces-naturels.fr>

RhoMéo

A. Structurer des protocoles de suivis de l'évolution du bon état ...

Quels indicateurs?

- Évaluer l'état écologique= évaluer la structure et le fonctionnement des écosystèmes
⇒ Bioindication
- Un contexte de recherche scientifique peu développée
- Des indicateurs classiques peu adaptés pour les zones humides: indice poisson, IBGN invertébrés...

Quel bon état ?

- Un contexte réglementaire peu explicite:
Bon état = un écart « léger » à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme (*Roche et al 2005, Geoscience*)
⇒ Le bon état, un choix politique



RhoMéo, une expérience grandeur nature d'intégration de variables biologiques et physico-chimiques dans l'évaluation et la surveillance des zones humides

RhoMéo

Un projet ambitieux...

- L'évaluation du « bon état »: Une question difficile
 - Comment caractériser cet état?
 - Comment définir qu'il est bon?
- Plus de 130 sites tests
- Plus de 20 types d'habitats concernés
- 16 structures impliquées à l'échelle du bassin
- Une coordination inter-région a assuré malgré des calendriers de mise en œuvre décalés

